



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 5 — 2007

## Séance

du mercredi 25 avril 2007

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Nathalie Barthoulot (PS), présidente du  
Parlement

Secrétariat : Nicole Roth-Ruch, secrétaire du jour

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 812  
Modification de la loi sur les droits politiques : une nécessité. Gilles Villard (PDC) et consorts
13. Question écrite no 2071  
Réalisation des résolutions de l'AIJ. Jean-Marie Mauron (PLR)
15. Question écrite no 2076  
Cours de langue. Philippe Rottet (UDC)
24. Question écrite no 2075  
Dumping salarial dans le Jura : quels contrôles ? Ami Lièvre (PS)
4. Modification de la loi d'impôt (augmentation de la zone franche) (première lecture)
5. Interpellation no 712  
Privation de liberté à des fins d'assistance de longue durée, acharnement thérapeutique, évaluation de la capacité de discernement : où en est-on dans le Jura ? Dominique Baettig (UDC)
6. Interpellation no 714  
Peines de travail d'intérêt général (TIG) : où en est-on dans le Jura ? Christophe Schaffter (CS-POP+VERTS)
7. Question écrite no 2070  
Pour une fiscalité des travailleurs frontaliers plus juste et plus équitable. Jean-Paul Gschwind (PDC)
8. Question écrite no 2077  
Taxation forfaitaire : à combien s'élèvent les cadeaux ? Rémy Meury (CS-POP+VERTS)
9. Rapport 2005 de la Caisse de pensions

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)*

---

### 1. Communications

**La présidente :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs (qui ne sont toujours pas là), Madame et Messieurs les représentants de la presse, Madame la Secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, je vous salue toutes et tous très cordialement et ouvre avec un grand plaisir cette troisième séance. Nous nous éloignons définitivement du port auquel nous étions attachés et, jusqu'à présent, je dois vous dire que je suis très satisfaite de la manière dont le grand bateau «Parlement jurassien» prend le large. Le Parlement fonctionne, me semble-t-il, très bien. J'espère que chacune et chacun s'y sent à l'aise et que les satisfactions tout comme l'intérêt croissant pour le débat ont pris le dessus sur les questions et les doutes éventuels.

Différents événements ont rythmé le mois écoulé mais le plus palpitant fut sans doute le premier tour des élections présidentielles françaises. Il y a trois jours à peine, le peuple français a donné sa préférence à deux candidats parmi les douze qui étaient dans la course, soit à Nicolas Sarkozy et à Ségolène Royal, avec un taux de participation record d'environ 85 %, traduisant une vitalité démocratique que l'on envie. Cette configuration laisse présager sans aucun doute d'un deuxième tour riche de suspense et, qui sait, peut-être de surprises !

Sans transition, tout d'abord je présente mes sincères condoléances, au nom du Parlement jurassien, et l'expression de ma profonde sympathie à la famille de Monsieur Jean Wilhelm. Il fut un homme engagé qui milita dès les premières heures en faveur de l'autonomie jurassienne et qui investit une grande partie de son temps et de son énergie à la chose publique.

Je présente également à nos deux collègues, à savoir à Madame la députée Lucienne Merguin Rossé ainsi qu'à Monsieur le député Jean-Pierre Mischler, nos sincères condoléances. Tous deux ont en effet perdu leur papa dernièrement et, en votre nom, je les assure de mon entière et sin-

cère sympathie. Une page du grand livre de la Vie s'est définitivement tournée mais il faut savoir que quand on le souhaite, à n'importe quel moment, on peut toujours aller à la page où l'on avait parlé du bonheur, des rires et de la tendresse.

Depuis le dernier plénum, les représentations se sont succédé avec un rythme allant en s'accroissant certes mais avec un plaisir qui ne tarit pas. Chères et chers collègues, être présidente du Parlement jurassien est une belle et riche expérience. Le Jura est un coin de pays où il fait bon vivre et où le dynamisme, l'engagement et la passion des uns et des autres sont des notions qui prennent tout leur sens. Pour illustrer cela, je ne citerai qu'un exemple : Baselworld, foire à laquelle je me suis rendue en compagnie du Gouvernement. Nous avons fait le tour des stands des exposants jurassiens et il suffisait d'échanger quelques mots avec eux pour comprendre qu'ils avaient réalisé d'excellentes affaires avec un savoir jurassien et, surtout, qu'ils tenaient relativement facilement la comparaison avec d'autres entreprises étrangères.

Au niveau de la gestion administrative de la RCJU maintenant, je vous rappelle l'introduction généralisée de l'interdiction de la fumée dans les locaux et, ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril. Cette mesure est peut-être difficile à gérer pour les fumeurs mais elle a néanmoins le mérite d'essayer d'avoir une action positive sur la santé des uns et des autres, qu'ils soient fumeurs ou non-fumeurs. Dans ce sens, je vous informe que la cafétéria du Parlement sera désormais un espace sans fumée et que le Bureau du Parlement va étudier cette problématique afin de trouver une solution adaptée et acceptable pour les fumeurs. Dans ce cadre d'ailleurs, je vous rappelle que le Parlement avait accepté une motion de notre collègue députée Suzanne Maître-Schidelholz visant à interdire la fumée dans les locaux de la RCJU et que, dans ce sens, il serait relativement paradoxal que nous, députés, continuions à faire comme si rien n'avait changé. Ainsi, je remerciais toutes celles et ceux qui ont envie ou besoin de fumer une cigarette aujourd'hui de le faire éventuellement dans la cour nord de l'Hôtel du Parlement. Etant donné le temps magnifique dont nous sommes gratifiés depuis plusieurs semaines, l'exercice sera facile.

Ce ciel bleu, ce magnifique soleil posent toutefois un certain nombre de questions quant à la suite de la saison. Nous ne sommes en effet qu'au mois d'avril et le temps est déjà celui des jours d'été. En tant que responsables politiques, nous devons faire preuve de vigilance et nous préparer à faire face à des difficultés quant à l'approvisionnement en eau dans les mois futurs afin de nous préserver de situations comme celle de l'été 2003. (*Brouhaha.*) Vous êtes très, très, très bruyants !

Avant d'entamer véritablement notre ordre du jour, j'ai encore un certain nombre de communications en lien avec la séance d'aujourd'hui :

- Jean-Claude Montavon, notre Secrétaire, étant en représentation avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, je vous propose que Nicole Roth, notre éminente secrétaire administrative, le remplace pour la journée. Nous devrions ainsi pouvoir faire face à cette absence.
- Comme vous le savez, c'est aujourd'hui l'inauguration de la Bimo et du MediSiams 2007. Dans ce sens, Monsieur le ministre Michel Probst nous quittera dans le courant de la matinée pour participer à l'inauguration. Je suis également invitée aux heures de midi et, dans ce sens, je souhaiterais que nous ne finissions pas trop tard ce matin, soit aux alentours de 11.30 heures. La séance durera en

principe toute la journée et se terminera impérativement au plus tard à 17.15 heures car je dois aussi me rendre ce soir à l'assemblée générale de la Banque cantonale du Jura, qui aura lieu à Saignelégier ce soir à 18 heures. Mais très probablement aurons-nous terminé à cette heure-là.

- L'ordre du jour, vous avez pu l'observer, commence à devenir plus consistant mais je vous informe que les points 12, 14, 19 et 23 sont reportés pour diverses raisons et seront traités ultérieurement. De plus, toujours en lien avec l'ordre du jour et en accord avec ses collègues du Gouvernement, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider a souhaité que les deux points concernant son département soit traités après la présidence du Gouvernement. Ainsi, les points 13 et 15 de l'ordre du jour seront traités directement après le point 3.
- Une demande identique a été formulée par Monsieur le ministre Michel Probst. Etant donné qu'il n'a qu'un point dans son département, nous le traiterons à la suite.
- Enfin, je vous rappelle une fois encore et, ce, vu le succès relatif lors de la dernière séance de cette nouvelle mesure, que le traitement des motions et des postulats a changé. L'auteur se détermine dorénavant sur la position du Gouvernement après avoir entendu la position des groupes. Ainsi, dans votre développement, vous n'êtes pas obligés de déjà indiquer votre position par rapport à une éventuelle proposition de transformation et vous pouvez le faire après avoir entendu l'appréciation des autres groupes.

Je vous rappelle enfin, avant de débiter véritablement notre ordre du jour, les journées «Portes ouvertes du Parlement» dans le cadre des 30 ans de la Constitution jurassienne au cours desquelles le public pourra visiter les locaux du Parlement les 10, 11 et 12 mai prochain. Dans le même cadre, une conférence de Mme Ruth Dreifuss, ancienne conseillère fédérale, aura également lieu le 11 mai prochain. Au cours de cette séance, la question de l'engagement des femmes en politique sera abordée. Aussi, que cela soit par intérêt, par curiosité, par délicatesse, par envie ou encore par respect pour sa présence, je vous encourage à vous y inscrire nombreuses et nombreux !

Voilà, les communications étant terminées, je vous propose de poursuivre notre ordre du jour par le point 2, à savoir la traditionnelle heure des questions orales.

## 2. Questions orales

### Création d'un label «Viande de poulain des Franches-Montagnes»

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Si notre Canton est également connu pour ses pâturages et ses chevaux de race «Franches-Montagnes», force est de constater que, dès l'automne, une grande partie des poulains sont conduits aux abattoirs.

Actuellement, toutes les viandes sont commercialisées par des labels différents. Seule la viande de poulain ne l'est pas et son prix n'atteint même plus 7 francs par kilo de poids mort.

Je demande au Gouvernement, et ceci avec la collaboration de la Fondation rurale interjurassienne, s'il n'est pas possible de créer un label «Viande de poulain des Franches-

Montagnes», qui pourrait être commercialisé dans tout le pays.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Un partenariat entre la Fondation rurale interjurassienne, la Fédération jurassienne d'élevage chevalin et le Service de l'économie rurale a été mis en place. Différentes démarches et études sont en cours : d'une part une étude au niveau national s'agissant de la promotion, d'autre part une étude concernant la commercialisation par un grand distributeur.

Or, selon mes informations, s'agissant du grand distributeur, les résultats sont négatifs. C'est pourquoi, dans un second temps, une étude est menée maintenant non plus sur un label national mais sur le label «Spécialités du canton du Jura».

Au niveau de la commercialisation, des contacts sont en cours actuellement avec un certain nombre de bouchers régionaux et une campagne va bientôt être lancée à ce propos.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je suis satisfait.

#### Plan d'action suite au déficit 2006

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Ce n'est pas lorsque la maison brûle qu'il faut prendre la poussière de la bibliothèque !

C'est pourtant le sentiment que j'ai depuis l'annonce, le mois passé, des résultats financiers 2006 de notre Canton. Au moment de la publication des comptes, tout a été dit et écrit sur cet exercice désastreux, ses causes et la nécessité de s'attaquer sans plus tarder au déficit structurel, évalué à environ 15 millions.

Depuis lors, hormis la motion interne intitulée «Réformer l'Etat», plus rien ou presque rien sinon la large médiatisation des bons résultats financiers des autres cantons. Ils ont eu pour effet de nous titiller et de nous rappeler qu'il était temps de mobiliser nos intelligences et nos énergies mais aussi de faire preuve de courage si nous voulons nous sortir de cette impasse. Il y a urgence à empoigner le problème afin d'éviter que les comptes 2007 ne ressemblent à ceux de 2006. Plus tôt les mesures seront prises et meilleur sera leur impact sur les comptes de cette année.

Aussi, je demande au Gouvernement de nous indiquer si un plan d'action pour résorber le déficit structurel est en cours d'élaboration et quand sera-t-il en mesure de le présenter.

**M. Laurent Schaffter**, président du Gouvernement : Effectivement, le Gouvernement a constaté que les mesures prises dans certains secteurs, qui ont débouché sur une maîtrise des coûts, n'ont jusqu'à présent pas permis de juguler le déficit structurel, que vous estimez à 15 millions. Actuellement, nous estimons qu'il avoisine les 10 millions de francs.

Il est donc impératif de le résorber car il réduit très fortement notre marge de manœuvre et absorbe, dans le paiement des intérêts, des moyens qu'il serait souhaitable d'investir dans des projets d'avenir.

Dès lors, il est indispensable de remettre en question les différentes prestations assurées par l'Etat. Tout en prenant en considération les obligations légales en la matière, il convient de déterminer des priorités permettant de répondre aux

besoins de la population tout en respectant l'équilibre budgétaire de l'Etat recherché.

Le Gouvernement prévoit de présenter son programme de législature 2007-2010 en juin prochain. Le plan financier, lui, sera présenté après les vacances. Diverses mesures ayant pour objectif de réduire le déficit structurel endémique y sont intégrées. Ces mesures devront naturellement être définies de manière plus approfondie par la suite mais je vous livre déjà le résultat des premières réflexions du Gouvernement en la matière.

Parmi les mesures fortes qui devront être mises en œuvre, le Gouvernement souhaite mener une profonde réflexion sur la réforme des institutions et de l'administration. Les structures doivent être modernisées pour devenir plus légères et moins coûteuses. Les services de l'Etat devront, à l'avenir, davantage travailler selon une logique de projets, en fonction d'objectifs définis et, nous l'envisageons également, en disposant d'enveloppes financières.

De nouveaux outils de gestion et de contrôle devront également être introduits et orientés vers l'efficacité, dans le souci de l'économie des finances mais aussi de services améliorés à la population. Des économies pourront aussi être réalisées par la réduction du nombre de communes suite à des fusions, par la redéfinition de la gouvernance des institutions paraétatiques et enfin par une réforme du statut de la fonction publique qui, tout en maintenant attractif l'emploi dans l'administration, permette plus de souplesse dans sa gestion.

Enfin, pour résorber notre déficit structurel, nous ne pourrions faire l'économie d'un examen approfondi des prestations de l'Etat, accompagné de choix politiques sur les prestations à maintenir, celles à renforcer et celles qui pourront être supprimées. Il faudra en priorité accomplir les tâches essentielles. Afin de soulager les communes, nous étudierons également les prestations ayant des incidences sur les charges liées. Cette révision des prestations ne pourra se faire sans que le Parlement jurassien s'implique fortement aux côtés du Gouvernement dans cette difficile mission.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Je suis satisfait.

#### Suppression de la prestation «Expresspost Intercity»

**M. Pascal Prince** (PCSI) : Il semblerait que La Poste soit sur le point de «périphériser» les PME de la République jurassienne en supprimant la prestation «Expresspost Intercity» dans le Jura, à Moutier et dans le Cornet.

Ce service permet de garantir un suivi et une rapidité optimale d'un envoi. Il est amené directement dans le prochain train au départ de Delémont et il est récupéré à destination par les correspondances les plus rapides.

L'activité économique est aujourd'hui souvent conditionnée par la rapidité et donc nécessite ce genre de prestation. La volonté de développement du Jura est donc grandement préteritiée.

La justification de la suppression de ce service pour un manque de rentabilité, alors que La Poste annonce un bénéfice de 860 millions, ne nous convainc pas du tout, surtout en regard des pertes régulières de services dans le Jura (deux services Express dernièrement par exemple) ou des restructurations liées à «Ymago». Et ceci malgré la récente

reconnaissance du statut d'agglomération de Delémont au niveau fédéral.

Sans vouloir exagérer, ce service est aussi utilisé par l'Hôpital du Jura pour l'acheminement du sang en urgence et revêt ainsi un aspect vital non négligeable !

Ainsi, la suppression d'«Expresspost Intercity» a été annulée pour le 1<sup>er</sup> avril mais semble toujours être d'actualité pour le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Le Gouvernement partage-t-il notre désaccord avec La Poste concernant la suppression de ce service et peut-il encore intervenir pour empêcher ce démantèlement disproportionné ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Monsieur le Député, vous avez raison. En effet, j'ai été informé en mars dernier des projets de La Poste Suisse concernant les produits courrier express «Intercity» et «City», ces produits qui garantissent une distribution le jour même d'envois allant jusqu'à trente kilos dans toute la Suisse.

Le 28 mars dernier, j'ai écrit au directeur général de La Poste, M. Gigy, afin d'attirer son attention sur l'importance, pour l'économie jurassienne, de pouvoir bénéficier de services de qualité, à des prix raisonnables, et de lui demander de reconsidérer sa décision. Dans sa réponse, M. Gigy confirme officiellement la fermeture des offices courrier express de Delémont et de Porrentruy dont dépend également la distribution de Moutier, comme vous l'avez précisé. Cette fermeture interviendra le 30 avril 2007. Dans sa réponse, La Poste constate que les services courrier express «Intercity» et «City» permettant la livraison le jour même sont de moins en moins utilisés, actuellement de l'ordre de deux envois quotidiens en moyenne et donc qu'ils ne peuvent être économiquement maintenus tels quels. La Poste met également l'accent sur le fait que le service courrier express sera toujours offert, c'est vrai, mais à un prix beaucoup plus élevé : par exemple, un colis envoyé de Delémont à Neuchâtel par express «Intercity» coûtera 189 francs au lieu de 65 francs aujourd'hui. Cela veut dire, de facto, que ce service ne sera plus utilisé.

En conclusion, cette décision crée un désavantage supplémentaire pour l'économie de notre région. Cette libéralisation qui est voulue et même fortement appuyée par les associations et les organes faïtiers du monde économique suisse, ces mêmes organes qui représentent les entreprises touchées directement par les décisions de La Poste. Alors, pour essayer de trouver une solution, je m'appête à interpeller les associations représentant les entreprises jurassiennes (la Chambre de commerce et d'industrie et la Fédération romande des entreprises) afin de les inviter à contacter directement La Poste pour défendre les positions de leurs membres. Il doit être encore possible de trouver des solutions alternatives pour maintenir ces prestations, à un coût raisonnable, et naturellement que les services cantonaux de l'Etat sont prêts à apporter leur contribution à une telle démarche.

**M. Pascal Prince** (PCSI) : Je suis satisfait.

#### **Sureffectif de fonctionnaires et d'employés de l'Etat**

**M. Fritz Winkler** (PLR) : Lors de l'élaboration du plan financier 2003-2007, le Gouvernement de l'époque avait indiqué au Parlement qu'il entendait diminuer d'une cinquantaine le nombre de postes de travail au sein de l'adminis-

tration cantonale. A ce jour, pourtant, aucun poste de travail n'a été supprimé. Au contraire, le nombre de personnes employées par la République et Canton du Jura est en constante progression !

Suite à l'acceptation du plan financier par le Parlement en 2003, le Gouvernement a mis sur pied en 2004 quatre groupes de travail pour réviser le statut des fonctionnaires ainsi que celui des enseignants. Selon mes informations, ces groupes ont rendu les résultats de leurs travaux au Gouvernement fin novembre 2006.

Cette situation devient particulièrement problématique si l'on se réfère à l'état des finances cantonales et au cumul des déficits structurels depuis plusieurs années maintenant. D'une façon générale, les finances publiques en Suisse se portent pourtant mieux qu'il y a quelques années. Les cantons ont quasi tous clôturé leurs comptes 2006 avec un résultat positif. Seul le Jura reste dans les chiffres rouges ! A mon avis, notre Canton a un sureffectif de fonctionnaires et d'employés par rapport à notre population.

Par ailleurs, en consultant le budget 2007, on remarque que l'Etat emploie environ 420 fonctionnaires qui sont directement soumis à la loi sur le statut des magistrats et fonctionnaires. En parallèle, il emploie 320 personnes qui sont engagées sous le Code des obligations. Mes questions sont les suivantes :

1. Quelle suite sera donnée aux travaux des groupes rendus fin 2006 ?
2. Le statut de fonctionnaire est-il toujours d'actualité ?
3. Est-il normal que l'Etat emploie deux sortes de travailleurs ?

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Une petite précision à titre préalable dans le cadre des questions qui viennent d'être posées au Gouvernement s'agissant de l'effectif des fonctionnaires. Ils ont augmenté jusqu'à la fin de l'année dernière. Depuis le début de l'année, le Gouvernement a pris la résolution de bloquer l'effectif à son niveau du début de l'année. Voilà pour les affaires immédiates.

Quant à l'évolution prévisible de l'effectif de la fonction publique, je me permets, Monsieur le Député, pour cet élément spécifique, de vous renvoyer aux éléments de réponses qu'a fournis au Parlement le président du Gouvernement.

Vous demandez quelle suite sera donnée aux travaux des groupes, rendus fin 2006. Les projets – RH comme on les appelle – liés aux ressources humaines qui visent à moderniser la fonction publique ont débuté fin 2004. Ils touchent les systèmes d'évaluation des fonctions, l'échelle de rémunération ainsi que le statut des fonctionnaires. Un comité de pilotage et des groupes de travail, auxquels sont intégrés des représentants de la Coordination syndicale, sont au travail. Ils ont livré un rapport intermédiaire au Gouvernement sortant en décembre dernier.

Sur la base des différents éléments que vous avez soulevés dans votre intervention, notamment du fait de la situation financière de l'Etat jurassien, le Gouvernement (sous sa nouvelle formation) s'est livré à un état des lieux en début d'année. Suite à cela, il a été décidé que les groupes de travail continueraient leur mission avec pour but de faire des propositions au Parlement d'ici 2008 au plus tard.

Vous demandez aussi si le statut de fonctionnaire est toujours d'actualité. Le statut de fonctionnaire que connaît le

droit jurassien remonte à 1978; il plonge ses racines dans les années 60-70; plus anciennement encore, il s'appuie assez directement sur le statut des fonctionnaires fédéraux de 1927. Donc, à la question de son actualité, la réponse est négative. En 2005 déjà, le Gouvernement a pris la décision de principe de supprimer la période administrative, qui est l'un des éléments caractéristiques du statut du fonctionnaire, ainsi que de revoir les modalités de résiliation des rapports de services. Mais quel que soit le statut futur des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat, il convient de préciser qu'ils resteront soumis aux principes du droit public, notamment en ce qui concerne l'exercice du droit d'être entendu.

Par rapport à votre dernière question, Monsieur le Député, où vous nous demandez s'il est normal que l'Etat emploie deux sortes de travailleurs, et bien la loi actuelle sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton répond, dans son titre, à votre question puisqu'à côté des fonctionnaires, dont les personnes qui occupent le poste ont cette qualité légalement reconnue, il y a ce qu'on appelle des employés qui sont liés à l'Etat par un contrat de droit public. Concrètement, la seule différence entre ces deux statuts est que le fonctionnaire est nommé par un acte unilatéral et que les employés sont au bénéfice d'un contrat de droit public bilatéral.

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme**

**M. Dominique Baettig (UDC) :** J'ai lu dans le Journal officiel (dernière mouture) qu'il existait une commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme. Fort bien. Nous aurions, au groupe UDC, quelques questions à poser à propos de cette commission :

- Quel en est d'abord le mandat précis ?
- Comment en devient-on membre ? J'ai vu qu'il y a à peu près vingt-cinq membres dans cette commission.
- Combien de fois cette commission s'est-elle réunie ?
- Est-ce que cette commission a défini un véritable catalogue vivant des critères d'intégration et pas simplement des critères de papier ?
- Est-ce que cette commission a réfléchi sur un véritable contrat d'intégration, comme cela se fait dans d'autres cantons ? Si ce n'est pas le cas, serait-il possible d'imaginer qu'elle le fasse ?

Le groupe UDC rappelle qu'il est bien sûr à disposition pour participer à ce genre de commission.

**M. Michel Probst,** ministre : Monsieur le Député, la commission dont vous faites mention a été constituée très récemment, il y a quelques semaines, et elle est composée de représentants des différentes communautés étrangères sises sur le territoire cantonal et d'associations jurassiennes. Sa mission d'intégration passe notamment par un programme de langue appelé «*Communica*», qui en est à sa troisième mouture et qui a un succès considérable puisque l'un des objectifs fondamentaux de cette commission est l'intégration par la maîtrise de la langue française. Pour cela, il y a évidemment des mesures qui sont prises, il y a des contacts, il y a des cheminements qui vont permettre à ces personnes de s'intégrer le mieux possible.

S'agissant de votre question concernant le nombre de séances par année, elles sont, en moyenne, de quatre, voire cinq. Il y a justement un accompagnement de ces personnes pour qu'elles s'intègrent le mieux possible, ce qui est votre souhait, ce qui est le souhait de tous.

**M. Dominique Baettig (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

#### **Revêtements routiers et lutte contre le bruit**

**M. Ami Lièvre (PS) :** C'est aujourd'hui la journée mondiale contre le bruit et je tenais en conséquence à évoquer une nouvelle fois cette problématique. Silence !

Selon nos informations, il existe de nouveaux revêtements routiers capables de diminuer très fortement la pollution sonore. Un tronçon d'autoroute en milieu urbain, à Paris, a dernièrement été mis en service avec cette nouvelle technologie qui a permis une réduction du bruit de 9 décibels, ce qui est énorme, et pour un coût qui n'est que de 17 % supérieur aux revêtements usuels. S'il est bien connu que ces nouveaux revêtements ont aussi quelques inconvénients et que leur performance a tendance à diminuer légèrement avec le temps, ils représentent pourtant une solution intéressante pour les riverains dont la qualité de vie est profondément altérée par ces nuisances sonores. Nous pensons en particulier aux chantiers actuellement en cours dans des traversées de localités, dont les citoyens concernés devront supporter, jusqu'à l'ouverture complète de l'A16, de grosses nuisances dues au trafic routier.

Nous estimons par ailleurs que ce type de revêtement devrait aussi être utilisé là où le trafic prévisible sera important à long terme.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il convient maintenant de concrétiser la lutte contre le bruit, pour laquelle le Parlement a voté un crédit de plusieurs millions (je le rappelle) il y a quelques années déjà, en privilégiant ces technologies nouvelles, souvent plus faciles à mettre en œuvre que celles qui sont habituellement proposées telles que les fenêtres renforcées par exemple qui ne sont évidemment efficaces que lorsqu'elles sont fermées ?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Equipement : Effectivement, les revêtements phono-absorbants sont déjà utilisés dans le Canton depuis plusieurs années. C'est donc un revêtement qui est connu et il permet de réduire de manière très sensible la pollution sonore provoquée par le trafic routier. J'ai également suivi à la télévision ce film qui a présenté le revêtement qui a été posé sur une route de contournement de Paris.

Ce type de revêtement est un enrobé drainant et, effectivement, il permet de réduire de 8 à 10 décibels la pollution sonore. Par contre, renseignements pris auprès de l'Office fédéral des routes, il ne peut être posé que sur les autoroutes et en tout cas pas sur l'A16 parce qu'il devient extrêmement dangereux en cas de pluie givrante, phénomène que l'on connaît très fréquemment dans le canton du Jura.

Il existe également un autre enrobé avec du caoutchouc de pneus recyclés. Il fait l'objet d'une licence et ne peut être posé que par une entreprise et sa mise en œuvre est très délicate et très très coûteuse.

Par contre, il existe un troisième revêtement macrorougeux. C'est celui qu'utilisent fréquemment les Ponts et chaussées actuellement. Il a une durée de vie de quinze à

vingt ans et réalise un abaissement de la pollution sonore de l'ordre de 3 décibels. C'est important puisque cela correspond à une réduction de 50 % du trafic, ce qui est une bonne performance.

Pour vous satisfaire, Monsieur le Député, le Canton va poursuivre l'utilisation de tels revêtements phono-absorbants. Effectivement, il s'agit de promouvoir de telles mesures avant de financer la pose de fenêtres isolantes et le Canton va également examiner si, dans certains cas, on ne peut pas actionner le fonds pour lequel le Parlement avait approuvé un crédit pour limiter le bruit et l'utiliser dans certains cas.

**M. Ami Lièvre (PS)** : Je suis satisfait.

### Promotion de Jura-Tourisme équitable pour les trois districts

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Lorsque l'on parcourt le site de Jura-Tourisme et plus particulièrement sous rubrique «Jura Gourmand», on peut se réjouir de constater qu'il nous est offert, pour se restaurer, 31 établissements dans le district de Delémont, 14 pour les Franches-Montagnes et, ce qui est moins réjouissant, un seul pour Saint-Ursanne et le Clos-du-Doubs et un seul pour Porrentruy et l'Ajoie.

Qu'il s'agisse de restaurants familiaux, traditionnels, campagnards, gastronomiques, de cuisine créative, pizzeria ou pâtisseries, de même que de cuisine internationale ou d'hôtels, rien ne figure pour l'Ajoie sur ce site !

Je demande donc au Gouvernement s'il est au courant de cette situation, s'il a une explication et enfin s'il entend entreprendre quelque chose afin que le site cantonal diffuse de manière plus équitable aux trois districts ce genre d'informations de promotion touristique.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, chaque année les prestataires touristiques du Canton sont sollicités par Jura-Tourisme pour figurer comme annonceurs dans les pages des différentes publications de Watch Valley Jura-Tourisme, à savoir le Guide des hôtels, le Guide des logis et le Guide touristique.

Les pages de ces différentes publications sont ouvertes à l'ensemble des prestataires touristiques jurassiens localisés bien entendu dans les trois districts. Les membres de Jura-Tourisme bénéficient toutefois d'un tarif préférentiel.

Ces démarches s'opèrent sur des bases purement commerciales et contractuelles. En d'autres termes, chaque établissement est libre de figurer ou non dans les publications Watch Valley Jura-Tourisme. La répartition des établissements par district n'entre donc pas en ligne de compte.

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Je suis partiellement satisfait.

### Ponctualité aux CFF

**Mme Maëlle Willemin (PDC)** : De nombreux Jurassiens et Jurassiennes prennent le train chaque jour, ceci principalement pour aller travailler ou étudier. Or, il se trouve que les ICN, qui relient Delémont à Bienne pour rejoindre Berne ou Neuchâtel, arrivent régulièrement en retard, entraînant rendez-vous manqués et arrivées tardives au travail ainsi que d'autres désagréments. Parfois, ces retards ne sont que

de quelques minutes, ce qui malheureusement suffit bien souvent pour que la correspondance suivante ne soit plus assurée mais il arrive aussi que de tels retards se prolongent pour atteindre quinze à trente minutes et, ce, même plusieurs fois la même semaine. Vous comprendrez donc que cette situation devient réellement pénible et force bon nombre de personnes à utiliser d'autres moyens de transport.

En l'occurrence, s'il faut reconnaître que le Gouvernement, en collaboration avec les CFF, a entrepris de nombreux efforts pour satisfaire les pendulaires qui se rendent sur Bâle en introduisant le S3 qui relie directement Porrentruy à Olten, et ceci sans changement, l'on ne peut pas dire que de tels efforts ont été consentis pour favoriser les trajets en direction de Bienne, de Berne ou de Lausanne. On peut d'ailleurs se demander s'il ne serait pas judicieux d'ajouter quelques correspondances, même régionales, dans les heures de pointe car c'est évidemment dans ces heures-là que surviennent le plus grand nombre de retards ou du moins ceux qui ont les conséquences les plus fâcheuses. De même, il arrive quelquefois que l'ICN, qui part de Bienne pour arriver à Delémont, arrive avec un tel retard que la correspondance régionale pour Porrentruy n'attend pas.

Au vu de ces constatations et dans cette optique, je demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour améliorer cette situation car, même si les CFF sont une société anonyme, ce sont les citoyens qui paient le prix de ce manque de ponctualité. Or, il est de notre devoir de préserver la qualité de vie des ressortissants jurassiens ainsi que de mettre tout en œuvre pour que les personnes puissent continuer d'avoir confiance en ce mode de transport qui favorise le développement durable.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement, comme le Service des transports, n'est pas au courant de retards particuliers qui se seraient produits récemment sur les trains ICN circulant sur l'axe Bâle-Delémont-Bienne mais il va naturellement se renseigner auprès des CFF Grandes lignes afin d'intervenir pour apporter des corrections.

Ce que nous savons par contre, c'est que les travaux, qui vont se terminer d'ici l'été dans le tunnel de Granges, occasionnent des ralentissements faisant perdre passablement de temps aux trains. Il faut rappeler alors que l'alternative à ces travaux, qui durent maintenant trois ans, était la fermeture totale du tunnel durant plusieurs mois et, ce, jour et nuit. Cela n'était pas acceptable et nous étions intervenus auprès des CFF à l'époque pour trouver une solution afin que ces travaux soient réalisés de nuit, avec les perturbations qu'ils engendrent. Dès la fin de cette année, non seulement les ralentissements provoqués par ces travaux seront du passé mais la vitesse maximum sera portée de 125 à 140 km/heure, ce qui devrait améliorer la stabilité de l'horaire des ICN qui roulent en direction de Bienne.

Naturellement, je profite de cette tribune pour vous signaler que même si la situation n'est de loin pas parfaite, les retards lancinants que nous avons sur les trains à destination de Porrentruy aux heures de pointe ont été largement absorbés. La fréquentation a également augmenté de 25 % en deux ans sur cette ligne et a encore progressé de 2 % durant ces trois premiers mois de cette année. Également un succès encore plus fort, tant au départ de Delémont pour Bienne qu'entre la capitale jurassienne et Laufon, avec des progressions de l'ordre de 12 % de la fréquentation des trains régionaux commandés par le canton du Jura durant

les premiers mois de 2007 par rapport à 2006. Ce sont là des succès qui font plaisir mais, évidemment, il ne faut pas oublier les efforts à consentir pour améliorer les fréquences et les horaires de nos transports publics et évidemment s'assurer que les trains arrivent bien à l'heure.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Je suis satisfaite.

#### **Etat civil et retards dans la délivrance de documents**

**M. François-Xavier Boillat (PDC) :** La réorganisation de l'Etat civil a alimenté les débats dans notre Parlement à plusieurs reprises déjà. Aujourd'hui, ce service est implanté à Delémont et je ne reviendrai pas sur les arguments développés à cette tribune afin d'atteindre le regroupement des 48 offices d'état civil que le Canton connaissait avant la réforme.

Toujours est-il que le service à la population n'est pas sorti vainqueur de cette réforme, loin s'en faut. Pour illustrer mes propos, je rappelle simplement que la plupart des citoyens ont, un jour ou l'autre, besoin de papiers d'état civil tels qu'un certificat individuel d'état civil, un acte de décès, de naissance ou de famille. De plus, les notaires utilisent très régulièrement les services de l'Etat civil pour obtenir des actes de famille afin d'établir des pactes successoraux ou des recherches d'héritiers. Comme le premier extrait oblige régulièrement le notaire à en demander d'autres, il n'est pas rare que le dossier reste bloqué plusieurs mois chez les notaires à cause de la lenteur de l'administration. Après une intervention faite par les entreprises de pompes funèbres auprès du Service de l'état civil, les papiers demandés leurs sont désormais envoyés à temps même si la situation actuelle n'est pas aussi pratique qu'avant !

Un constat s'impose : avant la réforme de l'Etat civil, l'ensemble des demandes était honoré par retour de courrier par les officiers d'état civil; il en va tout différemment aujourd'hui. En effet, ces papiers ne sont presque jamais envoyés avant trente jours lorsqu'ils ne doivent pas être réclamés une seconde fois ! De plus, les extraits comportent actuellement de trop fréquentes erreurs, ce qui n'était manifestement pas le cas auparavant. Autrement dit, on a réformé l'état civil mais les prestations offertes ne sont de loin pas égales à celles que tous les officiers d'état civil fournissaient auparavant.

Les vertus de l'informatisation de l'Etat civil nous ont été répétées à de réitérées reprises dans le but bien compris de faire adopter le message par le Parlement. Maintenant que le travail de saisie est terminé, la délivrance de tels extraits relève de la plus simple utilisation puisque ces extraits ne doivent plus être dactylographiés mais imprimés seulement.

Suite à ce constat, je demande au Gouvernement s'il est au courant de cette situation et ce qu'il entend entreprendre afin que ces extraits d'état civil puissent être délivrés dans des délais normaux, soit au pire dans la semaine qui suit la demande.

**M. Michel Probst, ministre :** Ainsi que vous l'avez rappelé, Monsieur le Député, depuis la mi-novembre 2006 l'Office de l'état civil du Jura réunit désormais les trois offices de l'état civil en un seul lieu, conformément à la décision prise par le Parlement jurassien. Le nouvel Office de l'état civil du Jura est actuellement doté du même personnel qu'auparavant : quatre emplois plein-temps répartis entre six officiers de l'état civil.

A ma connaissance, il n'y a jamais eu de plaintes ni de griefs de la part d'administrés ou de clients concernant des retards importants s'agissant du traitement des demandes dans des délais raisonnables.

J'ai en outre pris connaissance du rapport d'inspection de l'Office de l'état civil jurassien, le 28 mars dernier, par l'Office fédéral de l'état civil, qui conclut en reconnaissant que l'Office de l'état civil du Jura travaille correctement, consciencieusement et en bonne collaboration avec les citoyens.

Vous dites, Monsieur le Député, qu'il était possible auparavant d'obtenir un certificat d'état civil dans les vingt-quatre heures et par retour du courrier. Cette époque, il est vrai, est révolue parce que l'organisation de l'état civil, avec plus de quarante offices, était coûteuse pour l'Etat. Actuellement, il faut en effet compter entre vingt et vingt-cinq jours pour obtenir un document d'état civil, voire quelques jours de plus selon les périodes. C'est un délai raisonnable pour répondre à une demande de documents. D'ailleurs, en comparaison avec d'autres offices de l'état civil romands, les délais paraissent tout à fait convenables.

Maintenant, si l'on veut améliorer la rapidité d'exécution du traitement des demandes et de l'envoi d'actes d'état civil, il faudrait engager du personnel supplémentaire. Or, vous le savez bien – nous venons d'en parler dans les réponses à d'autres questions orales – le Gouvernement, mais aussi le Parlement, n'y est pas disposé, au contraire. Le Gouvernement et son administration vont certes chercher les moyens d'améliorer leurs prestations, par exemple par la commande de documents en ligne via internet pour ceux bien entendu qui en disposent.

Enfin, lorsque, pour des motifs recevables et pertinents, il y a urgence à traiter un dossier, l'Office de l'état civil procède et continuera de procéder à son traitement au mieux dans les quarante-huit heures afin de satisfaire les citoyens et les citoyens.

**M. François-Xavier Boillat (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **Référendum contre la création d'un fonds pour le soutien aux formations professionnelles**

**M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS) :** Le 17 juin, les électrices et électeurs de notre Canton seront appelés à voter sur deux lois importantes combattues par référendum.

Si la modification de la loi sur l'éligibilité des étrangers est incontestablement une construction parlementaire, on peut raisonnablement affirmer que la loi créant un fonds pour le soutien aux formations professionnelles est un projet voulu et développé par le Gouvernement. Pour preuve, il suffit de se rappeler l'énergie et l'opiniâtreté déployées par Jean-François Roth à cette tribune pour convaincre quelques-uns de ses amis politiques traditionnels, manifestement égarés en l'occurrence.

Si je parle d'égarément, ce n'est pas par hasard. Il est en effet de notoriété publique que les référendaires regrettent leur action, au point de s'être interrogés sur le maintien du référendum pour faire place à une phase de négociations afin de rendre le projet plus acceptable à leurs yeux. Malheureusement, un référendum ne se retire pas comme une initiative. Nous devons donc voter.

Si j'ai tenu à rappeler la paternité gouvernementale de ce projet, c'est qu'à mes yeux, l'Exécutif se doit de s'impliquer activement dans cette campagne afin que cet important projet pour la jeunesse de notre Canton soit largement adopté par le peuple. Dans le cadre de la campagne en faveur de «Jura Pays Ouvert», le Gouvernement avait mené une intense activité de propagande. Sans exiger une telle intensité, mais au-delà du seul message officiel, le Gouvernement peut-il nous indiquer les actions qu'il entend mener pour convaincre de la justesse de la création de ce fonds, non seulement la population jurassienne mais également et surtout les entreprises qui seront des partenaires indispensables dans la mise en place de ce projet de formation professionnelle dont elles bénéficieront autant que la jeunesse jurassienne ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Le Gouvernement assumera sa paternité et non seulement il l'assumera mais il s'engagera.

Effectivement, comme vous l'avez relevé, le Parlement – et c'est aussi important de le rappeler parce que le peuple se prononcera sur une recommandation et du Parlement et du Gouvernement – avait accepté à une très forte majorité (49 voix pour et 5 contre, j'ai regardé) cette loi concernant le fonds de soutien aux formations professionnelles.

Il y aura donc un message, comme pour tout objet de votation, transmis aux électrices et aux électeurs. Au moment où ce message sera transmis, une conférence de presse sera organisée, qui rappellera les enjeux du fonds. Très brièvement, sans entrer dans le détail, je peux dire qu'il s'agit d'organiser un système de répartition des charges entre les entreprises qui forment et celles qui ne peuvent ou ne veulent pas former. C'est un système solidaire où les entreprises sont appelées à cotiser, avec un taux qui a paru (après négociations) raisonnable, soit 0,5 %, ce qui veut dire que cela fait à peu près 50 francs par an pour une entreprise par rapport à une masse salariale de l'ordre de 100'000 francs.

Ce qu'il faut dire, c'est qu'au niveau du comité référendaire, la grande question n'a pas été le principe du fonds parce que je crois que le comité référendaire est acquis à la nécessité d'une formation professionnelle de qualité et acquis au fait que l'Etat doit s'engager, qu'on a besoin des entreprises et que, dans le Jura peut-être encore plus qu'ailleurs, la main-d'œuvre qualifiée est, dans le contexte actuel, très fortement sollicitée. Par contre, ce qui a été discuté et contesté, c'est un sujet très technique et je pense qu'il faudra faire des efforts d'information et de vulgarisation, c'est le double assujettissement, à savoir : est-ce que des entreprises pourraient ou pourront être amenées à cotiser à leurs fonds de branche fédéraux et également au fonds de branche dit généraliste cantonal ? Les toutes récentes informations obtenues cette semaine par l'OFFT permettent de dire clairement – c'est dit en allemand et ce sera traduit – que, pour une même prestation, il n'y a qu'une cotisation.

Donc, il s'agira encore de déterminer les modalités d'exonération et bien naturellement que, du côté du Canton, l'objectif est de privilégier le fonds cantonal parce qu'il n'aura également toute sa substance que s'il y a une masse critique qui permettra de soutenir, d'accompagner, de développer des projets. Et ces projets, je dois aussi dire qu'ils seront déterminés par un comité de direction du fonds, qui regroupera des employeurs et des syndicats, donc un comité de direction paritaire qui permettra de déterminer des éléments de formation.

Je sais aussi que ce fonds n'est pas la panacée pour répondre à toutes les difficultés qu'évoquent les entreprises, notamment les difficultés d'ordre administratif, mais je tiens aussi à dire que le fonds est un élément important. Les cantons qui se sont engagés avec des fonds de différentes manières constatent les effets bénéfiques et si, dans le Jura, on a la chance de compter un peu plus de 24 % ou 25 % d'entreprises formatrices (plus que la moyenne suisse qui est à 17 %), force est de constater que les entreprises formatrices diminuent. Donc, le fonds peut être un élément d'accompagnement, d'appel pour les soutenir dans cette démarche.

Donc, comme je vous le disais, le Gouvernement assume, et avec bonheur, cette paternité. Il informera et, du côté du Département, du côté des écoles, il y aura des contacts pris avec les entreprises formatrices.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS) : Je suis satisfait.

#### **Réalisation du nouveau plan de zones aux Bois et dans d'autres villages**

**M. Gabriel Cattin** (PDC) : A l'entrée sur territoire jurassien dans ma commune, la République et Canton du Jura a posé un beau panneau avec deux beaux slogans : «De l'espace pour vos projets» et, à l'envers du décor, «A votre service». Qu'elle est belle l'envolée ! On croit rêver, la liberté : construisez, nous sommes à vos côtés !

Oui, un tel slogan fait plaisir, Monsieur le Ministre, mais la réalité est toute autre pour vous demander, dans ce contexte, par exemple où en est la réalisation d'un nouveau plan de zones dans mon village, Les Bois. Celui-ci a des demandes mais, voilà, il est bloqué depuis deux ans par l'administration pour un nouveau plan d'aménagement pour la commune ! Il nous a même été répondu par M. Voisard, l'un de vos collaborateurs qui s'est permis de s'exclamer : «Les Bois peuvent attendre» ! Jusqu'à quand devons-nous patienter ? Jusqu'à quand faudra-t-il que l'on attende ?

Mais voilà, dans la foulée, d'autres villages attendent aussi. On m'a cité le nom de Cornol où j'ai contacté le secrétaire, M. Gilles Villard, qui m'a dit en gros ceci : «Trois ans que l'on attend la révision d'un plan de zones, une entreprise qui voulait s'agrandir a décidé de partir ailleurs; deux entreprises sont bloquées; nous recevons trois à quatre demandes par mois pour des maisons individuelles». Et M. Villard de dire que l'on fait fuir les gens à cause de la lenteur administrative !

A Saulcy, demandez à Madame Marie-Noëlle Willemin, on attend comme promis le plan de zones pour l'automne 2006. Rien à l'horizon !

Combien de communes sont dans cette situation ? L'économie marche bien et même très bien. Notre Canton ne doit-il pas aussi en profiter ? Je vous demande expressément, Monsieur le Ministre, d'intervenir auprès de vos services et de vos collaborateurs pour faire diligence. Notre situation financière cantonale, nos communes, notre démographie s'en trouveraient pour le moins quelque peu améliorées.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Je tiens à vous dire que l'administration jurassienne n'a pas pour mission ni vocation de bloquer, voire de retarder le traitement des dossiers liés aux implantations et aux extensions d'entreprises.

Il faut rappeler ici que le Service de l'aménagement du territoire, comme les autres services de l'Etat, se doit de respecter le principe inscrit dans la Constitution fédérale, qui exige que les cantons utilisent le sol de manière mesurée.

De plus, la fiche 1.07 du plan directeur, approuvée par le Parlement le 30 septembre 2005, relative aux zones d'activités communales, précise que ces zones d'activités ne seront en principe plus étendues. Elles pourront néanmoins être agrandies si l'extension concerne le développement d'une entreprise déjà établie dans la commune, si l'extension est compensée par une réduction équivalente dans la commune ou dans sa région, qu'il s'agisse de la création d'une zone intercommunale ou que les réserves dans la commune ou dans sa région sont insuffisantes pour couvrir les besoins des PME et des artisans locaux.

C'est bien en respectant ces principes que nous avons rendu notre décision concernant l'examen préalable du plan d'aménagement local de Cornol, projet qui a été déposé le 30 novembre 2005 au Canton. Effectivement, il a été traité avec plusieurs mois de retard et cela n'est pas acceptable, Monsieur le Député, mais ce n'est pas trois ans de retard, c'est quatre mois de retard. Nous avons naturellement pris des dispositions dans nos services : une réorganisation et une redistribution des tâches ont été mises en place afin d'éviter à l'avenir de tels retards.

En ce qui concerne la décision de la commune de Cornol, nous sommes entrés en matière sur plusieurs requêtes. Seules les demandes d'extension de la zone pour créer une réserve et pour accueillir un artisan du village voisin ont été refusées. Les discussions avec l'autorité communale de Cornol n'ayant pas abouti, le conseil communal a décidé de ne pas tenir compte du préavis cantonal et de poursuivre unilatéralement le processus de modification de son plan de zones. A mon avis, ce n'est pas la bonne solution.

Très prochainement, une rencontre aura lieu entre le Département, mes services et le Centre d'accueil économique régional ajoutol (CAER). Le CAER envisage de créer une zone d'activités régionale. Je proposerai que les autorités communales de Cornol participent à cette rencontre. Aujourd'hui, il faut conduire une approche régionale et non locale en matière d'implantations d'entreprises et d'extensions de zones à bâtir.

En ce qui concerne Les Bois, là aussi les discussions n'ont également pas pu aboutir à un consensus. Les services de l'Etat attendent que la commune des Bois dépose publiquement la modification du plan. Le Service de l'aménagement du territoire procédera alors à son approbation finale en y intégrant ses éventuelles remarques.

Alors, effectivement, compte tenu du très fort développement économique actuel, je vais intervenir auprès des services de l'Etat, en particulier dans mon Département, afin de réduire au maximum les délais de traitement des demandes et je veillerai à ce que des solutions consensuelles soient trouvées afin de ne pas freiner le développement de notre Canton.

**M. Gabriel Cattin (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### Promotion économique

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je n'avais pas en réalité l'intention de poser de question orale ce matin. Ce sont les déclarations des ministres Schaffter, Receveur et Probst qui

m'y incitent aussi bien que la nouvelle charge du député Fritz Winkler. Voici donc cette question.

Au cours de la campagne électorale de 2006, l'accent a été mis, par à peu près tous les candidats, sur la nécessité d'augmenter de manière significative les moyens de l'Etat en matière de promotion économique. Comme chacun sait, la concurrence dans ce domaine est rude et la concertation intercantonale essentiellement théorique, ce qui n'étonne personne. Le mot d'ordre y est assez simple. On veut bien chanter sur tous les toits qu'il faut promouvoir la coopération mais quant à prendre le risque de laisser filer chez le voisin quelque bonne affaire : «Y'a pas le feu au lac !»

On l'a vu notamment le 18 avril dernier à Malvilliers, lors des débats sur l'Arc jurassien, où la synthèse de ces débats a été de dire que l'Arc jurassien n'existe pas !

Si bien que les Etats cheminent parallèlement, sans trop se soucier de la cohésion ou de la complémentarité dont ils pourraient individuellement tirer profit. Dès lors, la tâche est plus ardue pour les cantons qui n'investissent pas suffisamment dans la promotion de leur économie. Le Jura peut être classé parmi cette catégorie-là. Sa tâche est au surplus rendue plus compliquée dans la mesure où, noircissant exagérément le tableau relatif aux finances cantonales, les tenants de l'immobilisme étatique s'en remettent à la motion «Stop au personnel» – je me refuse évidemment de traduire cela en anglais, Monsieur le Ministre ! – et rejettent, cela vient d'être dit, tout nouveau recrutement dans l'administration, y compris là où ce serait (si j'ai bien compris) urgent et utile d'y consentir !

On reste droit dans ses bottes, quitte à laisser la glaise qui les recouvre se solidifier et figer dans le béton une politique de non-action contraire aux intérêts de la République. Je ne suis pas contre l'évaluation des prestations de l'Etat; il faut une réflexion là-dessus et nous y participerons activement, y compris s'il faut négocier des mesures de restrictions. Mais à vouloir caricaturer la situation financière de l'Etat, on prend le risque important de se priver des moyens indispensables à la conduite d'une politique active, notamment en matière de promotion économique, un domaine où on n'a pas tellement le temps d'attendre le résultat d'études interminables et de positions figées pour des mois ou des ans. Quel est le sentiment du Gouvernement à ce sujet ?

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Monsieur le Député, s'agissant de la promotion économique, il est vrai qu'en 2006 l'équipe de la Promotion économique était incomplète. Vous le savez bien. A partir de début avril, un ingénieur est arrivé et a remplacé M. Aebi puisque savez qu'il y a eu quelques turbulences l'année dernière. Prochainement, un demi-poste sera repourvu. Il est destiné à la promotion endogène et exogène, ce qui ne veut pas dire que la Promotion économique verra de nouveaux postes être créés mais que la Promotion économique sera complétée de façon à être très prochainement encore plus efficiente.

Nous avons de nombreux contacts. Nous nous déplçons beaucoup ces temps, vous l'avez peut-être remarqué et nous avons eu des contacts à Bâle et à Genève. J'ai demandé à mes services d'organiser, chaque mois environ, une visite d'entreprise et j'ai des contacts tout à fait réguliers (tous les quinze jours) principalement avec des responsables d'entreprises qui souhaitent s'implanter dans le canton du Jura. Tout prochainement, je vais me rendre également à Bruxelles puisqu'il semblerait qu'une grande entreprise bel-

ge souhaite investir dans nos contrées. Donc, tout est fait pour contribuer à accueillir ces entreprises.

S'agissant maintenant de l'autre question portant sur la nouvelle politique régionale, vous faites vraisemblablement référence à une séance qui a eu lieu le 18 avril à Malvilliers, à savoir un séminaire organisé par le groupe de travail des régions de montagne de l'Arc jurassien, au cours duquel les quatre cantons de Vaud, de Berne, de Neuchâtel et du Jura ont présenté l'état de leurs travaux. Il en est ressorti, à ma connaissance, les éléments suivants :

Les cantons ont travaillé, sauf exception, de façon indépendante s'agissant de la stratégie de développement régional. Ainsi, les cantons romands, et non seulement ceux de l'arc jurassien, ont élaboré un vaste projet commun formé, à l'image de la Suisse occidentale, d'une plate-forme de promotion des sciences de la vie, d'une plate-forme de promotion des microtechniques et d'une plate-forme de promotion des TIC. Deux autres plates-formes sont à l'étude : technologie de l'environnement et agroalimentaire. Le canton du Jura participe à ces différentes plates-formes.

A ce propos, le problème de la collaboration intercantonale – et vous venez également d'en faire mention – a été posé par la Confédération, qui souhaite qu'elle se développe. Cependant, cette dernière n'est pas allée jusqu'à définir elle-même des régions supracantonales, laissant au sein des cantons de le faire. Pour le canton du Jura, la question se pose de collaborer au niveau de l'Arc jurassien, au niveau de Bâle puisque là aussi des démarches sont entreprises. J'étais récemment chez mon collègue Guy Morin et je vais recevoir mon autre collègue Ralf Lewin tout prochainement de façon que l'on puisse envisager de nouvelles synergies économiques.

Ce que nous souhaitons également, c'est que nous puissions aussi collaborer avec la Franche-Comté et, à ce propos, je rencontrerai très prochainement le président du Conseil régional de même que le président Ackermann du Conseil général du Territoire de Belfort de façon à voir quelles synergies aussi, quels partenariats, nous pourrions éventuellement développer.

Le fait que les cantons de l'Arc jurassien n'aient guère collaboré a fait dire que l'arc jurassien n'existe pas. C'est le cas sur le plan institutionnel; il n'existe que par la volonté des cantons. Or, les quatre cantons ne portent pas le même degré d'intérêt à l'Arc jurassien. A l'évidence, si Jura et Neuchâtel sont pleinement intégrés dans l'Arc jurassien, ce n'est pas le cas de Berne et de Vaud. Par ailleurs, envisagé sur le plan géographique, l'Arc jurassien existe aussi en Suisse alémanique et en France voisine. L'entité «Arc jurassien» n'est donc pas aussi homogène que d'aucuns le souhaiteraient. Cependant, Monsieur le Député, suite au séminaire de Malvilliers, qui a montré que les programmes de mise en œuvre – et vous l'avez dit – des cantons concernés présentaient certains points, notamment dans la microtechnique, l'horlogerie et aussi dans le tourisme. J'ai demandé à mes services d'étudier s'il y aurait la possibilité d'élaborer une initiative avec Neuchâtel, Berne et peut-être Vaud, visant à mettre en commun une partie des programmes de mise en œuvre cantonaux. Pour ce faire, j'ai sollicité déjà mon collègue de Neuchâtel, M. Soguel, de même que je l'ai fait ces jours auprès du canton de Vaud et je vais continuer ainsi puisque, demain vraisemblablement, je rencontrerai mon collègue Rickenbacher avec lequel j'ai déjà discuté de points d'ancrage et de synergies éventuelles à développer.

Sachez également, et je vais terminer par cela, que, dans mon Département, nous activons le traitement de divers dossiers, entre autres celui de la ZARD afin qu'un développement puisse se faire le plus rapidement possible. S'agissant des Franches-Montagnes, la pépinière prévue va être construite cette année. En fin d'année, j'ai établi un programme pour qu'on puisse élaborer la conception de celle de Porrentruy et, l'année prochaine, de celle de Delémont, puis de l'incubateur d'entreprises.

Donc, aujourd'hui, des démarches tant envers les régions limitrophes romandes que suisses alémaniques, en particulier Bâle (je viens de vous le dire), et la France sont en cours et nous espérons développer les choses le plus rapidement possible pour favoriser le développement économique que nous souhaitons.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je ne suis pas satisfait parce que ce n'était pas ma question !

### 3. Motion no 812

#### **Modification de la loi sur les droits politiques : une nécessité**

**Gilles Villard (PDC) et consorts**

Le peuple jurassien vient d'élire ses nouvelles autorités pour la législature 2007-2010. Durant cette période électorale, nous avons constaté que plusieurs problèmes ont été soulevés ça et là et plus particulièrement dans le milieu des administrations communales. Il faut donc y remédier afin qu'ils ne se reproduisent plus lors des prochaines échéances électorales et ainsi améliorer le fonctionnement du système pour le bien des électeurs en particulier.

Nous citons ci-après les points non exhaustifs qui selon nous doivent être revus : délai de candidatures, calendrier des élections et vote au préalable.

Dans le cadre d'élections, le délai entre la réception du matériel dans les communes et l'envoi aux électeurs est trop court par rapport au travail à fournir. De plus, il est très difficile de transmettre dans les temps le matériel de vote aux Suisses de l'étranger, ces derniers ne pouvant pratiquement pas renvoyer assez tôt leur bulletin. Les communes paient des frais postaux conséquents pour ces envois et il serait donc judicieux que les électeurs puissent utiliser leurs droits de vote. Pour résoudre ce problème, il faut que les listes des candidats au Gouvernement et au Parlement, voire au conseil communal, parviennent à qui de droit le lundi de la septième semaine qui précède l'élection au lieu de la cinquième semaine, respectivement de la quatrième semaine, au même titre que pour l'élection des députés au Conseil des Etats et au Conseil national.

Le calendrier doit être revu afin d'éviter d'organiser des élections lors de vacances scolaires, voire de la Saint-Martin pour un éventuel deuxième tour. Plusieurs personnes n'ont pas pu voter faute d'avoir reçu leur matériel avant de partir en vacances. Afin d'éviter ce problème, la carte d'électeur et un bulletin neutre au moins, doivent pouvoir être mis à disposition des électeurs sur demande.

Le vote préalable (article 17 du RSJU 161.1) n'a plus sa raison d'être par rapport à l'introduction du vote par correspondance. De plus, avec les nouvelles enveloppes de vote, le contrôle de la signature de la carte de vote n'est plus possible par l'administration communale.

La mise à disposition d'un logiciel simple par le Canton aux communes à un prix modique, voire gratuit, pour le dépouillement des élections doit être étudiée afin de garantir un bon déroulement de ces opérations.

Il est nécessaire de revoir l'article 12 de la loi sur les droits politiques et l'article 10 de l'ordonnance par rapport aux heures d'ouverture et ne plus obliger les communes à ouvrir le bureau de vote le samedi mais d'y inscrire la forme potestative. En effet, cette formule est suffisante avec l'introduction du vote par correspondance.

Il y aura lieu également de préciser des directives précises par rapport au traitement de l'enveloppe de vote par correspondance, notamment en ce qui concerne le retrait dans les boîtes aux lettres des communes et à la poste afin d'éviter des inégalités.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de procéder à la révision de la loi sur les droits politiques ainsi que l'ordonnance d'exécution y relative en fonction des éléments précités. Dans le cadre de cette révision, il serait intéressant de s'interroger en complément sur les questions suivantes :

- durée des mandats;
- introduction d'un quota minimal de suffrages à atteindre au premier tour pour pouvoir se présenter au deuxième tour d'une élection;
- introduction d'une carte de vote généralisée;
- suppression du vote à domicile;
- mise à disposition d'un logiciel simple par le Canton aux communes pour le dépouillement des élections, à un prix modique, voire gratuit.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Comme l'a relevé la présidente, cette motion est le fait de Monsieur Gilles Villard, député de la dernière législature.

Au niveau des administrations communales, nous voyons souvent défiler toutes sortes d'aberrations qui nous arrivent tous azimuts et avec lesquelles nous devons composer quand il n'y a pas d'autres moyens d'intervenir. Or, si plusieurs problèmes sont régulièrement constatés, force nous est souvent de faire en sorte que le système fonctionne bien et que tout un chacun y trouve son compte. Si, aujourd'hui, cette motion est un moyen d'intervenir pour améliorer certains états de fait, il ne nous faut pas rater le train et faire en sorte qu'on arrive tous à bon port !

Concernant les élections, le calendrier fixé bien à l'avance devrait être fonctionnel en prenant en compte tous les paramètres susceptibles d'entrer en concurrence (vacances scolaires, jours fériés, etc.).

Si l'on se réfère aux dernières élections, des délais se sont avérés trop courts entre la réception du matériel dans les communes et la distribution aux électeurs. Pour le deuxième tour, on n'en parle même pas puisqu'il était quasi impossible pour les Suisses de l'étranger de répondre dans les délais à part ceux qui sont venus poster leur enveloppe en Suisse, ce qui est une inégalité de traitement et surtout regrettable au vu des frais conséquents que ces envois coûtent aux collectivités.

Concernant les délais de dépôt des listes, ce que propose le motionnaire n'est pas exagéré. Cela aurait l'avantage de traiter de la même manière toutes les élections, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales.

Si la Chancellerie d'Etat arrive à nous faire des remarques quand le matériel est distribué trop vite lors de certains scrutins (c'est arrivé), nous devrions avoir le même réflexe d'exiger ce matériel dans des temps plus réalistes quand c'est indispensable et quand les échéances sont courtes.

Concernant le vote préalable et le vote à domicile, ils n'ont aujourd'hui plus leur raison d'être du fait de la généralisation du vote par correspondance.

Il faut également relever le fait qu'avec les nouvelles enveloppes de vote, les administrations communales n'ont plus la possibilité de contrôler les signatures, pour la bonne raison qu'elles ne sont plus visibles.

Les heures d'ouverture des bureaux de vote et le traitement des enveloppes de vote déposées dans les boîtes aux lettres des communes mériteraient également d'être précisés.

Dans nos communes, lors des dépouillements, on souffre également d'un renouvellement des forces. On retrouve presque systématiquement les mêmes personnes routinières d'élections en élections, qui font un maximum pour livrer les données dans les temps. Les problèmes rencontrés ne devraient plus exister au siècle de l'informatique. Il devrait être envisagé la fourniture d'un logiciel simple, qui devrait être fourni par le Canton à un prix modique.

Concernant les interrogations du dernier paragraphe, elles sont plus des indications du motionnaire, qu'il a évoquées dans la foulée de ses réflexions. Le groupe PDC soutiendra la motion en priorité.

**M. Laurent Schaffter**, président du Gouvernement : J'ai déjà eu l'occasion, lors de la séance de mars, de développer cette problématique lors du traitement du postulat no 253 de Monsieur le député Meury. Aussi, je ne vais pas refaire l'exposé ce jour.

Le Gouvernement a été informé par la Chancellerie des divers problèmes rencontrés lors des élections générales de l'automne dernier par une note jointe à son rapport sur l'élection du Parlement. Ainsi, il a déjà chargé la Chancellerie d'Etat et le Service juridique d'effectuer un examen approfondi de la situation afin de formuler, au besoin, des propositions d'amélioration.

Le Gouvernement vous propose donc d'adopter cette motion sous forme de postulat afin de la traiter simultanément avec le postulat no 253 que vous avez accepté le 21 mars. La commission «législation sur les droits politiques», composée de représentants du Service juridique, de la Chancellerie, du Service des communes et des autorités judiciaires, pourra ainsi mener une réflexion globale sur l'ensemble des points et des problèmes soulevés par les intervenants ainsi que par les communes et l'Etat lors des dernières élections cantonales.

Je me permets de vous rappeler qu'une commission spéciale du Parlement avait eu l'occasion de mener une réflexion sur l'ensemble de la problématique des élections et des mandats électifs lors de la législature 1999-2002 mais il avait été décidé de ne pas y donner d'autres suites. Son rapport pourrait également faire partie de cette réflexion.

Je vous invite donc à accepter cette intervention sous la forme du postulat.

**Mme Françoise Cattin** (PCSI) : La motion no 812 qui nous est soumise mérite une attention particulière car elle met en évidence une certaine ambiguïté dans la mise en application de quelques articles de la loi sur les droits politiques.

Effectivement, il est important de relever que, depuis l'introduction du vote par correspondance, diverses lacunes ont été relevées par les administrations communales, principalement dans l'application du mode de fonctionnement lors du traitement de l'enveloppe de vote dans les boîtes aux lettres. Actuellement, il s'avère que cette dernière est souvent liée à l'appréciation des communes. Par souci d'égalité, il devient important d'harmoniser le traitement de l'enveloppe de vote par des directives plus précises.

De plus, l'envoi obligatoire du matériel de vote aux Suisses de l'étranger génère à chaque votation des remarques pertinentes de la part des autorités communales. Comme il a été relevé dans la motion, les dispositions actuelles de la loi sur les droits politiques n'offrent pas aux ayants droit la possibilité d'honorer leur droit de vote. Le délai imparti n'est pas approprié, trop court, entre la réception du matériel de vote, l'envoi puis la restitution du vote dans les communes. J'ajoute aussi qu'à plusieurs reprises, les administrations communales se sont manifestées pour faire part de cette lacune sachant que cela provoque des frais certes onéreux mais surtout inutiles. On peut interpréter cela sous forme de manque de respect envers les Suisses de l'étranger qui souhaitent participer aux votations.

Les modifications de la loi sur les droits politiques sont nécessaires afin d'améliorer différents points en respectant au mieux le souhait des électeurs. Au-delà de l'aspect pratique, plusieurs interrogations sont relevées par le motionnaire. Le groupe PCSI relève que certaines questions très politiques sont pertinentes. Néanmoins, elles ont le mérite d'ouvrir le débat.

Au vu des priorités émises pour l'amélioration du système de fonctionnement lors de votations ou d'élections, principalement pour les administrations communales, le groupe PCSI acceptera la motion concernant les modifications de la loi sur les droits politiques.

**M. Clovis Brahier** (PS) : Les arguments traités le mois dernier, lors de notre intervention concernant le postulat no 253, rejoignent les préoccupations évoquées par l'auteur de cette motion.

Le groupe parlementaire socialiste soutiendra la motion no 812. Toutefois, nous sommes d'avis que les questions évoquées dans la motion au-dessous du caractère gras devraient faire l'objet d'interventions particulières.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : D'entrée, je vous informe que le groupe PLR acceptera cette intervention uniquement si celle-ci est transformée en postulat. Nous sommes sensibles à plusieurs desiderata du motionnaire; par contre, d'autres ne suscitent point notre enchantement.

Concernant le délai de remise du matériel de vote, nous ne pouvons qu'approuver cette proposition. En tant que caissier communal, je sais oh combien que cette modification simplifierait notre travail.

Pour ce qui est du calendrier, notre président de groupe s'était déjà exprimé à ce sujet lors du traitement du postulat no 253. Je rappellerai simplement que, dans la mesure où la distribution du matériel serait plus rapide, tout citoyen moti-

vé, qu'il parte en vacances ou non, aurait le loisir de pouvoir voter par correspondance.

S'agissant du vote préalable, avec le changement d'enveloppes imposé par «La Poste», en pratique, il n'est à présent plus possible de contrôler l'identité du votant. Par conséquent, ce vote n'est légalement plus possible.

Avec l'introduction du vote par correspondance, il est vrai que de moins en moins de personnes se rendent au bureau de vote; il semble donc adéquat de laisser aux communes le libre choix d'ouvrir ou non le bureau de vote le samedi.

A propos du délai de retrait des enveloppes dans les boîtes aux lettres des administrations communales et à la poste, nous pensons également que cela doit être laissé à la libre appréciation des communes. Le motionnaire a le souci de l'égalité de traitement mais puisqu'il souhaite de la souplesse dans les heures d'ouverture du bureau de vote, il doit en être autant pour le retrait des votes par correspondance puisque ces deux objets sont étroitement liés.

En tous les cas, il faudra que le Gouvernement modifie l'article 21, alinéa 4, de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques puisque celui-ci se réfère toujours à l'ouverture des bureaux de vote le vendredi alors que cette ouverture n'est plus obligatoire. Et, a priori, il ne se réfère qu'à l'introduction de ce mode de vote en l'occurrence lorsque nous ne pouvions voter par correspondance que par la voie postale.

Quant aux dernières remarques du motionnaire, nous ne sommes pas entrés en matière considérant que ces réflexions n'avaient pas leur place dans la motion. Au mieux, elles auraient pu être exprimées à la tribune lors du développement de celle-ci. Je me permets quand même une remarque relative à la voie proposée pour la suppression du vote à domicile. Il est vrai que plusieurs cantons ont déjà supprimé cette possibilité et, surtout, que très peu de citoyens ont recours à ce mode de vote. Il n'en demeure pas moins que ces quelques citoyens n'ont que cette possibilité pour exercer leur devoir civique et que cela ne nécessite pas une folle organisation du bureau de vote. Nous considérons donc que l'Etat doit permettre à tous les citoyens de pouvoir s'exprimer dans les urnes.

Pour en finir, je répète rapidement la position du groupe PLR : non à la motion, oui au postulat.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Notre groupe peut entrer en matière sur l'essentiel de la motion, qui rejoint d'ailleurs passablement le postulat no 253 que nous avons déposé un mois auparavant et que le Parlement a accepté lors de sa séance de mars. Nous n'allons pas refaire le débat du mois passé tant il semble évident que des améliorations peuvent être apportées dans l'organisation des élections cantonales.

Nous tenons cependant à indiquer que la construction de la motion est un peu particulière. On demande de manière impérative à ce que la loi sur les droits politiques soit révisée, puis l'on glisse ensuite des éléments à étudier, ce qui relève manifestement d'un postulat. Et c'est en plus dans ces éléments complémentaires que se trouvent les idées contestables à notre sens.

Nous refuserons la motion et certains d'entre nous feront un pas en s'abstenant si elle est modifiée en postulat. Aussi, si l'intervention de Gilles Villard devait être acceptée, nous tenons d'emblée à faire part de nos réserves quant à deux aspects plus particulièrement.

Nous émettons en effet de sérieux doutes quant à la suppression du vote à domicile. Celui-ci est organisé en faveur de personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer, non seulement à l'urne mais également à la poste la plus proche qui, à certains endroits vous le savez, est de plus en plus éloignée. Pour ces personnes, le vote par correspondance devient de fait une forme de vote par procuration. Ce que nous ne souhaitons pas.

Le second point est plus fondamental. Nous nous opposons formellement à l'institution d'un quorum donnant le droit de participer au deuxième tour de l'élection au Gouvernement. D'abord, et on l'a vu en France, les résultats d'une élection à l'autre ne sont jamais semblables : avec le même score, François Bayrou serait passé en finale il y a cinq ans alors qu'il en est assez éloigné cette année. Le nombre de candidats présents au premier tour, le nombre de ministres sortants se représentant aux élections sont des facteurs qui modifient sensiblement les pourcentages que les différents candidats peuvent obtenir au premier tour.

Ensuite, nous avons modifié voici peu la loi sur les droits politiques et avons admis que la participation aux frais électoraux ne pouvait être facturée qu'aux listes n'obtenant pas 3 % des voix. En maintenant ce taux volontairement bas, la majorité du Parlement a voulu clairement indiquer que se porter candidat à une élection est avant tout l'exercice d'un droit démocratique.

Pour terminer, le mode de scrutin qui a été choisi dans le Jura fait que la tenue d'un second tour est quasi inéluctable. Si l'on veut vraiment modifier démocratiquement la formule actuellement en vigueur, il faudrait simplement se poser une question de fond : faut-il maintenir le système majoritaire ou passer au scrutin proportionnel, dans lequel par exemple les apparentements pourraient être autorisés ?

La construction de l'intervention du groupe PDC pose problème, certaines pistes données également. Ceci dit, pour ne pas bloquer le débat, toutes les questions qui se posent depuis les dernières élections nous incitent à nous demander s'il ne serait pas judicieux, afin que tous les problèmes soient abordés, que l'on envisage de relancer une révision globale de la loi sur les droits politiques attribuée à une commission spéciale. Je rappelle quand même au président du Gouvernement que les travaux de la dernière commission, du nom de «Claude Laville», n'ont même pas été débattus au Parlement.

**La présidente :** L'avis des groupes étant connu, quelle est votre appréciation sur la proposition de transformation de la motion en postulat, Madame la Députée ?

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe :** Nous maintenons la motion.

*Au vote, la motion no 812 est acceptée par 41 voix contre 14.*

### 13. Question écrite no 2071 Réalisation des résolutions de l'AIJ Jean-Marie Mauron (PLR)

Conformément à l'Accord du 25 mars 1994, l'AIJ, depuis sa création, a rendu 69 résolutions. La première concernait le Centre professionnel de Tornos; elle avait été rendue le 1<sup>er</sup> février 1995. La dernière en date, soit la soixante-neu-

vième, concerne la sauvegarde des pâturages boisés; elle a été rendue le 28 août 2006.

Les cantons du Jura et de Berne, sous l'égide de la Confédération, se sont évidemment engagés à réaliser les résolutions rendues. Par conséquent, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. A ce jour, combien de résolutions adoptées par l'AIJ ont-elles été réalisées ? Et lesquelles ?
2. Quel est exhaustivement l'état de réalisation des autres résolutions ?

#### Réponse du Gouvernement :

En signant l'Accord du 25 mars 1994, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ont institutionnalisé le dialogue interjurassien au sein de l'Assemblée interjurassienne (AIJ). Outre la promotion du dialogue, l'AIJ a pour tâche de proposer une collaboration renforcée entre les deux régions et les instruments de cette collaboration. L'AIJ adresse ses propositions aux gouvernements bernois et jurassien par le biais principalement des résolutions. Pour mieux cibler les domaines qui pourraient faire l'objet d'une collaboration interjurassienne, les cantons ont proposé une liste d'Institutions communes ultérieurement complétée par l'AIJ.

D'autres instruments (décision, déclaration, information, prise de position, information) permettent notamment à l'AIJ de se déterminer ou de demander un engagement spécifique à des tiers. La déclaration no 17 définit l'ensemble des instruments à la disposition de l'AIJ.

Au sujet de la concrétisation du dossier interjurassien, il convient de préciser qu'institutions communes et résolutions se recoupent souvent. C'est pourquoi, afin de faciliter la vue d'ensemble de ces dossiers, l'AIJ a élaboré un tableau de concordance disponible sur internet ([www.aij.ch](http://www.aij.ch)). Par ailleurs, le site de l'AIJ fournit d'amples informations et des documents sur l'AIJ et sur le travail accompli par les différentes commissions.

#### 1. Résolutions

Aux deux questions posées, «A ce jour, combien de résolutions adoptées par l'AIJ ont-elles été réalisées et lesquelles ?» et «Quel est exhaustivement l'état de réalisation des autres résolution ?», nous pouvons répondre de la manière suivante :

L'Assemblée interjurassienne a adopté 68 résolutions (la résolution no 46 (2001) a été renvoyée en commission par le plénum et ne compte pas parmi les résolutions adressées aux cantons. C'est pourquoi, le nombre total de résolutions est de 68 et non de 69 qu'elle a adressées aux gouvernements des deux cantons. Ces résolutions peuvent être classées dans les quatre catégories suivantes :

classée – aboutie	l'objectif est atteint	28
classée – non aboutie	la résolution est abandonnée	13
en cours	résolutions liées à des projets ponctuels, en cours d'examen ou de négociation	16
en cours – objectif permanent	résolution demandant un engagement permanent des cantons ou portant sur des projets à moyen et à long terme	11
Total :		68

(source : Secrétariat de l'AIJ)

Treize résolutions n'ont pas abouti et ont été classées. Les raisons pour lesquelles elles n'ont pas abouti sont diverses : il peut s'agir de dossiers qui ne sont plus d'actualité, qui présentent d'importantes difficultés de réalisation ou sur lesquels les prises de position des cantons divergent.

Parmi les résolutions en cours, onze sont considérées comme ayant un objectif permanent et demandant un engagement régulier de la part des deux cantons ou portant sur des projets de plus long terme.

Le document annexé donne une vue globale et détaillée des résolutions.

## 2. Institutions communes

Afin d'être exhaustif dans le dossier interjurassien, il convient de mentionner les institutions communes. Etant donné que la liste des trente-deux institutions communes envisageables ne définit pas précisément chacune d'entre elles, l'état du dossier ne peut faire l'objet que d'une appréciation globale. On compte sur ces trente-deux institutions communes envisageables douze réalisations complètes ou partielles et cinq en voie de réalisation. Le solde est constitué de dossiers encore à l'étude ou en suspens. Les institutions communes réalisées les plus connues sont la Fondation rurale interjurassienne et la pharmacie interjurassienne.

### Résolutions de l'AIJ (droit de proposition dévolu par l'article 19 du règlement de l'AIJ) :

no	Libellé de la résolution	Classée		En cours		Remarques
		abouties	non abouties	étude / réalisation	objectif permanent	
13	Soutien à la Fondation régionale pour la statistique (FRS) (12.06.96)			<input checked="" type="checkbox"/>		Réalisation prévue courant 2007
22	Promotion de la santé (20.06.97)			<input checked="" type="checkbox"/>		Etude confiée l'Université de Fribourg. Réponse à l'AIJ prévue pour le printemps 2007.
43	Ecoles de degré diplôme (EDD) (19.09.00)			<input checked="" type="checkbox"/>		Première démarche non-concluante, à éventuellement reprendre.
45	Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (26.04.01)			<input checked="" type="checkbox"/>		Les besoins du Jura bernois seront identifiés (programme de stage 2007), ensuite de quoi le dossier sera repris.
47	Création d'un agenda interjurassien (20.12.00)			<input checked="" type="checkbox"/>		Suite aux changements intervenus chez le diffuseur-partenaire, les délégués à la promotion culturelle cherchent actuellement un autre canal de diffusion. Les associations culturelles devraient être contactées courant 2007 pour faire le point dans ce dossier. Agenda électronique existant.
51	Traitement de maladies psychiatriques en milieu ambulatoire (26.04.01)			<input checked="" type="checkbox"/>		Rapport sur les structures psychiatriques. Groupe de travail constitué en mars 07 pour la réalisation des propositions.
52	Utilisation en commun du Centre régional d'instruction de la protection civile de Tramelan (19.06.01)			<input checked="" type="checkbox"/>		Partiellement réalisée. Utilisation du centre par la protection civile. Par contre, ECA Jura doit encore se déterminer en ce qui concerne les sapeurs-pompiers
53	Création d'une salle de spectacles interjurassienne (12.11.01)			<input checked="" type="checkbox"/>		CREA à l'étude sur la base d'une proposition de la CCIJ. Conclusion du groupe de travail et du comité de pilotage attendue pour le printemps 2007.
55	Promotion culturelle commune (20.12.01)			<input checked="" type="checkbox"/>		Partiellement aboutie (délégués, CCIJ). Reste la réalisation de l'Office interjurassien de la promotion culturelle
57	Politique hospitalière (03.04.02)			<input checked="" type="checkbox"/>		Création d'un groupe de travail le 6 mai 2001. Rapport déposé le 18.02.05. Une convention BEJU sera signée fin mars 2007 pour la constitution de deux groupes de travail : un pour les soins somati-

no	Libellé de la résolution	Classée		En cours		Remarques
		abouties	non abouties	étude / réalisation	objectif permanent	
						ques et aigus+services de sauvetage (étude) et un pour la psychiatrie (en vue de la réalisation des propositions GT paritaires). L'Hôpital de Biemme est intégré à la réflexion à la demande de BE
58	Soins palliatifs (23.09.02)			<input checked="" type="checkbox"/>		Projet de convention au niveau BEJUNE. Les cantons BEJUNE doivent signer courant 2007 une déclaration d'intention en ce sens (projet d'équipes mobiles).
61	Création d'un office des sports interjurassien (17.12.02)			<input checked="" type="checkbox"/>		A l'étude. Un groupe de travail BE-JU a été constitué. BE engage un «Monsieur Sport» (25 %-30 %) pour le 1 <sup>er</sup> mars 2008 (l'offre d'emploi paraîtra au printemps 2007).
62	Création d'un office interjurassien de l'enseignement secondaire I (17.12.02)			<input checked="" type="checkbox"/>		Partiellement réalisé avec PE-CARO. Qu'en est-il de l'institution commune et de l'office ?
64	Concrétisation de la collaboration dans le domaine de l'organisation et de la gestion de l'état civil (28.06.04)			<input checked="" type="checkbox"/>		Cette résolution est jugée inadéquate par les deux cantons. L'AIJ souhaite son maintien.
66	Dépistage du cancer du sein (28.09.05)			<input checked="" type="checkbox"/>		Première réponse donnée au comité de pétition.
68	Arc jurassien des microtechniques (19.12.05)			<input checked="" type="checkbox"/>		L'AIJ attend la réponse conjointe des gouvernements.
2	Création d'un label régional (25.04.95)	<input checked="" type="checkbox"/>				Partiellement réalisée avec la commission interjurassienne des marques (2007)
3	Etude d'un projet de HES englobant la Suisse occidentale et le canton de Berne (29.08.95)	<input checked="" type="checkbox"/>				Création de HE-ARC
6	Développement touristique de l'Arc jurassien (18.10.95)	<input checked="" type="checkbox"/>				Cette résolution est à l'origine de Watch Valley
8	Formation agricole (07.10.96)	<input checked="" type="checkbox"/>				Fondation rurale interjurassienne en activité depuis 2004.
10	Centre pour personnes cérébro-lésées (10.04.96)	<input checked="" type="checkbox"/>				BE ne participe pas au financement, mais don de la SEVA (loterie)
11	Création d'une structure du cycle tertiaire technique et économique dans le cadre HES (12.06.06)	<input checked="" type="checkbox"/>				HE-ARC
12	Communauté tarifaire (12.06.96)	<input checked="" type="checkbox"/>				Communauté tarifaire entrée en vigueur dès 2001. Abonnements ZigZaG et Vagabond
14	Structures psychiatriques (18.09.96)	<input checked="" type="checkbox"/>				Limités aux adolescents. Inaugurée en 2003.
15	Bulletin d'information N16 (18.09.96)	<input checked="" type="checkbox"/>				Aboutie en 1997. Délégué à l'information A16.
17	Coordination de la promotion touristique (10.12.96)	<input checked="" type="checkbox"/>				Partiellement exécutée. A l'origine du concept « Watch Valley ». Coordination efficace entre les offices.
24	Ligne de chemin de fer Soleure-Moutier (26.08.97)	<input checked="" type="checkbox"/>				Ligne maintenue
27	Coopération des hôpitaux (30.03.98)	<input checked="" type="checkbox"/>				Coopération réalisée. La planification hospitalière interjurassienne fait l'objet de travaux (R57)
28	Accès aux Hautes écoles spécia-	<input checked="" type="checkbox"/>				

no	Libellé de la résolution	Classée		En cours		Remarques
		abouties	non abouties	étude / réalisation	objectif permanent	
	lisées HES-BE et HES-SO (30.03.98)					
30	Perfectionnement du personnel de l'administration du canton de Berne et de la République et Canton du Jura (04.09.98)	<input checked="" type="checkbox"/>				Une structure de formation regroupant quatre cantons (BE, JU, NE, FR) va plus loin que la requête de la résolution
31	Jeunes sportifs et artistes : concilier formation scolaire et carrière sportive ou artistique (04.09.98)	<input checked="" type="checkbox"/>				Réalisation de l'institution commune no 19 débouchant sur la filière «Sports-Arts-Etudes»
32	Transjurane (A16) : coordination des aires de ravitaillement et de repos (04.09.98)	<input checked="" type="checkbox"/>				La résolution est réalisée. Le DETEC décidera de l'emplacement des aires de ravitaillement en se référant à la prise de position commune signée par les deux cantons.
33	Collaboration pour la prise en charge des dépendances (alcoolisme/toxicomanie) (27.10.98)	<input checked="" type="checkbox"/>				Concrétisation par la conclusion d'un constat de coopération entre les institutions L'Envol et Clos Henri. La résolution peut dès lors être classée.
34	Réalisation d'une « Tour de la formation professionnelle » (27.10.98)	<input checked="" type="checkbox"/>				
35	Formation en soins infirmiers (25.06.99)	<input checked="" type="checkbox"/>				Réalisation de l'institution commune no 7 (Ecole de soins infirmiers – HE-ARC)
37	Fondation Bellelay ; développement de l'espace rural (27.08.99)	<input checked="" type="checkbox"/>				Aboutie, mais faillite de l'institution le 15.12.04
38	Moyens d'enseignement (22.02.00)	<input checked="" type="checkbox"/>				PECARO
39	Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse (22.02.00)	<input checked="" type="checkbox"/>				En phase de concrétisation
40	Centre d'achat et de compétences pour les institutions de soins (22.02.00)	<input checked="" type="checkbox"/>				Pharmacie interjurassienne inaugurée en 2002
41	Concept global de l'offre touristique et des transports pour la région jurassienne et les sites de l'Expo 02 (25.05.00)	<input checked="" type="checkbox"/>				Tâche confiée aux offices du tourisme
42	Collaboration dans le domaine des institutions accueillant des enfants et adolescents (25.05.00)	<input checked="" type="checkbox"/>				
48	Promotion du cheval de la race des Franches-Montagnes (20.12.00)	<input checked="" type="checkbox"/>				Les deux cantons paient une prime à l'élevage chevalin (application d'une décision de la Confédération)
63	Salon des industries, de l'automation, de la mécanique et de la sous-traitance (SIAMS) (17.12.02)	<input checked="" type="checkbox"/>				
69	Sauvegarde des pâturages boisés (28.08.06)	<input checked="" type="checkbox"/>				
1	Centre professionnel Tornos (01.02.95)		<input checked="" type="checkbox"/>			Centre supprimé en 1996
4	TV régionales (18.10.95)		<input checked="" type="checkbox"/>			Pas de concession accordée par l'OFCOM
7	Maintien de la place mob 105 (18.10.95)		<input checked="" type="checkbox"/>			Suppression des places mob avec Armée 21.
16	Réorganisation des écoles professionnelles dans le canton de Berne. Proposition d'offre globale de formation (10.12.96)		<input checked="" type="checkbox"/>			En suspens pour BE. BE souhaite geler le projet, mais ne pas y renoncer. JU renonce.

no	Libellé de la résolution	Classée		En cours		Remarques
		abouties	non abouties	étude / réalisation	objectif permanent	
18	L'économie laitière dans la chaîne jurassienne (10.12.96)		<input checked="" type="checkbox"/>			La fromagerie MILVAL de St-Imier a été fermée.
19	L'application de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (07.02.97)		<input checked="" type="checkbox"/>			Pas de coordination interjurassienne envisagée. Antennes à Bienne et Delémont, libre accès indépendamment des frontières cantonales.
20	Concessions pour la réalisation d'un programme régional de TV (20.06.97)		<input checked="" type="checkbox"/>			Non aboutie malgré les démarches entreprises par les deux gouvernements auprès de l'OFCOM
25	Engagement d'un directeur commun des offices du tourisme du Jura et du Jura bernois (26.08.97)		<input checked="" type="checkbox"/>			Non aboutie
36	Regroupement des services des logistiques des mesures du marché du travail (LMMT) (25.06.99)		<input checked="" type="checkbox"/>			Non aboutie. La solution de l'AIJ est jugée inadéquate par les deux cantons. Les collaborations actuelles répondent déjà sur le fond aux vœux de la résolution
49	Mise en place d'une structure interjurassienne d'accueil, de commercialisation, d'information et de promotion touristique dans le cadre de la Fondation Bellelay (20.12.00)		<input checked="" type="checkbox"/>			La faillite de la Fondation le 15.12.04 n'est pas la raison du non aboutissement de la Résolution. La situation avait été bloquée par le fait que BE n'avait pas pu financer, la Fondation ne répondant pas aux critères légaux pour un tel subventionnement. JU était, en revanche, disposé à verser 50'000 francs
54	Harmonisation des procédures d'adoption (20.12.01)		<input checked="" type="checkbox"/>			La portée de cette résolution est réduite vu les dispositions d'harmonisation prises sur le plan romand
56	Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne : pour une commission commune au Jura bernois et à la République et Canton du Jura (27.02.02)		<input checked="" type="checkbox"/>			Résolution jugée irréalisable par les deux cantons
59	Collaboration des offices de l'état civil (23.09.02)		<input checked="" type="checkbox"/>			Résolution jugée inadéquate par les deux cantons
5	Transports publics et moyens de communication (18.10.95)				<input checked="" type="checkbox"/>	
9	Réflexe interjurassien (10.04.96)				<input checked="" type="checkbox"/>	
21	Suivi des résolutions de l'AIJ (20.06.97) (en cours)				<input checked="" type="checkbox"/>	Objectif permanent
23	Transjurane (A16) : achèvement rapide et coordination des travaux de construction et d'entretien (20.06.97)				<input checked="" type="checkbox"/>	Revendication permanente
26	Offre globale de formation et collaboration interjurassienne. Perspectives d'avenir (26.08.97)				<input checked="" type="checkbox"/>	Fonctionnement entre les offices BE et JU jugé « parfait »
29	Liaison Renan-Les Convers (30.03.98) (en cours)				<input checked="" type="checkbox"/>	
44	Recherche d'une solution au problème institutionnel dans le cadre de la Question jurassienne (20.12.00)				<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude institutionnelle a débuté le 28.08.06
46	Regroupement des offices régionaux de placement (ORP) du Jura					En attente depuis 2001

no	Libellé de la résolution	Classée		En cours		Remarques
		abouties	non abouties	étude / réalisation	objectif permanent	
	et du Jura bernois (20.12.00) <i>(résolution non adoptée : renvoyée en commission)</i>					
50	Délai d'achèvement de l'A16 (26.04.01)				<input checked="" type="checkbox"/>	Revendication permanente
60	Réouverture complète de la liaison ferroviaire Belfort-Bienne (17.12.02)				<input checked="" type="checkbox"/>	Réouverture du tronçon Boncourt-Delle le 08.12.06. Ouverture coordonnée avec la mise en service de e la gare TGV de Méroux-Morval.
65	Amélioration de l'offre horaire des CFF entre la région jurassienne et la ville de Berne (28.06.04)				<input checked="" type="checkbox"/>	
67	Défendre la réforme des chemins de fer 2 dans l'intérêt de la communauté interjurassienne (28.09.05)				<input checked="" type="checkbox"/>	

Résumé :

Résolutions :	28	13	16	11	
Classées et en cours :	41		27		
Total :	68				La résolution 46 n'a pas été adoptée par le plénum, d'où la différence avec la numérotation des résolutions (69 au total)

Liste des institutions communes non reprises dans les résolutions et dont le dossier est actuellement à l'étude ou en discussion :

- Tribunal des mineurs
- Association jurassienne des bourgeoisies
- Délégué à la jeunesse
- Centre Interrégional de perfectionnement (CIP)

**M. Jean-Marie Mauron (PLR) :** Je suis satisfait.

**14. Question écrite no 2072**  
**30 ans d'indépendance : quel bilan ?**  
**Pascal Prince (PCSI)**

*(Reportée à la prochaine séance.)*

**15. Question écrite no 2076**  
**Cours de langue**  
**Philippe Rottet (UDC)**

Depuis quelque temps déjà, des cours de langue (turc, albanais, etc.) sont dispensés dans différents établissements scolaires de notre Canton. Ces leçons sont données en journée et contribuent – pour ceux qui les suivent – à garder un pied dans la culture de leur pays d'origine.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants :

- 1) Quelles sont les parties liées au contrat pour la mise sur pied de cours de cette nature ?
- 2) Qui participe financièrement à ces cours ? Les associations étrangères y participent-elles et dans quelle mesure ?
- 3) Quel est le coût pour le Canton par année tenant compte de la mise à disposition des installations, de la concier-

gerie ainsi que du salaire et des charges sociales des enseignants ?

Réponse du Gouvernement :

Les cours de langue et de culture sont organisés dans le canton du Jura par les consulats des pays concernés ou des associations regroupant des ressortissants d'une même origine. Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (ci-après : «Département») délivre une autorisation et contrôle notamment les objectifs, les programmes et l'organisation de l'enseignement. Les engagements des enseignants dispensant ces cours et leur indemnisation se font par les consulats ou associations, sans aucune participation financière de l'Etat jurassien. Les écoles mettent à disposition les locaux.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), dans sa recommandation du 24 octobre 1991 concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère, demande «d'intégrer, dans la mesure du possible, au minimum deux heures par semaine de cours de langue et de culture dans les temps d'enseignement, de soutenir de manière adéquate cet enseignement et de consigner dans les carnets scolaires la fréquentation et éventuellement les résultats obtenus».

S'il ne participe pas financièrement, le Département respecte ces recommandations, favorise et soutient l'organisation de ces cours. Il entretient également des relations suivies avec les consulats et les communautés étrangères, notamment par la commission consultative pour la scolarisation des enfants migrants. Ces cours contribuent en effet à une bonne intégration des élèves de langue étrangère et permettent une éducation interculturelle. Par ailleurs, les bonnes relations avec les consulats ont permis d'engager dans les écoles moyennes des assistants de langue pour l'enseignement de l'italien, de l'espagnol et de l'anglais.

Les cours organisés par les consulats pour l'italien (à Bassecourt, Delémont, Glovelier, Porrentruy et Saignelégier) l'espagnol (à Delémont et Porrentruy) et le portugais (à Delémont) le sont depuis plusieurs décennies. Les cours d'albanais (à Delémont, Porrentruy et Saignelégier), de turc (à Delémont) et de langue tamoule (à Delémont) sont plus récents. En 2005-2006, 416 élèves de l'école primaire et 122 élèves de l'école secondaire participaient à des cours dans ces six langues. Les cours en italien regroupent 52 % des participants. Des élèves suisses francophones sont également admis aux cours d'italien.

Si nous reprenons dans le détail les questions posées par Monsieur le député Philippe Rottet :

Réponse à la question 1

Le Département, par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, est en contact avec les consulats d'Italie, d'Espagne et du Portugal et avec les associations tamoules, kosovares et kurdes. Ces instances sont reconnues comme habilitées à organiser des cours pour les élèves jurassiens concernés.

Réponse à la question 2

Les consulats et les associations paient l'intégralité des salaires des enseignants. Les locaux sont mis gratuitement à disposition par les écoles.

Réponse à la question 3

Le coût pour le Canton est nul. Le coût pour les communes (mise à disposition des locaux) peut être considéré comme pratiquement nul, l'utilisation quelques heures par semaine d'une salle par ailleurs affectée à d'autres utilisations ne générant pas de coûts supplémentaires.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Je suis satisfait.

**23. Interpellation no 710**  
**Quels objectifs pour les voyages organisés dans le cadre de la promotion économique ?**  
**Irène Donzé Schneider (PLR)**

*(Reportée à la prochaine séance.)*

**24. Question écrite no 2075**  
**Dumping salarial dans le Jura : quels contrôles ?**  
**Ami Lièvre (PS)**

La presse nous apprenait dernièrement qu'à Genève, en particulier, les cas de dumping salarial, dus à la libre circulation des personnes, ont été plus nombreux en 2006 qu'auparavant.

Pour ce qui concerne le canton du Jura, nous savons qu'en automne dernier, le Gouvernement a engagé des inspecteurs chargés de contrôler la conformité des salaires en fonction des conventions collectives de travail ou par comparaison avec les salaires en usage lorsqu'il s'agit d'une branche non conventionnée.

Cette décision du Gouvernement est réjouissante en soi, d'autant plus qu'elle correspond à une volonté manifestée à de nombreuses reprises par les syndicats et par la gauche jurassienne de voir l'Etat assurer un contrôle plus sévère dans ce domaine.

Aussi, après quelques mois d'activité de ces nouveaux contrôleurs, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- a) Combien d'inspecteur l'Etat a-t-il engagé et quelles sont leurs tâches principales ?
- b) Combien de contrôles ont-ils déjà effectués ? Quel est le nombre d'infractions relevées à ce jour ?
- c) En dehors de leurs présences respectives au sein de la commission tripartite, existe-t-il des collaborations étroites entre les inspecteurs, les syndicats et les commissions paritaires ?
- d) Qu'en est-il de la problématique des salaires minimaux d'usage dans les branches ne possédant pas de convention collective de travail ? Le Canton envisage-t-il, sinon de les instaurer, du moins de les recommander, par exemple en se basant sur la méthode Flückiger ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle que la commission tripartite « libre circulation des personnes » (LIPER) est pleinement opérationnelle depuis décembre 2003. Cette commission est composée de douze membres, soit quatre représentants des travailleurs, quatre représentants des employeurs et quatre représentants de l'Etat. Elle s'est dotée d'un bureau composé de trois membres, dont le président, pour régler les affaires courantes et agir, le cas échéant, de manière efficace et rapide. La commission LIPER a pour fonctions principales: l'observation du marché du travail, la détection de situations de sous-enchère salariale et sociale, l'application des mesures d'accompagnement. L'accomplissement de sa mission implique une responsabilité collective des partenaires sociaux et de l'Etat. Dans ce contexte, le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions posées :

- a) Afin de renforcer le dispositif d'observation et de contrôle, le Gouvernement a ratifié, au début octobre 2006, la constitution d'une nouvelle section du Service des arts et métiers et du travail (SAMT) sous l'appellation « surveillance du marché du travail » (SMT), placée sous la responsabilité de M. Denis Loviat. Dans ce contexte, le Gouvernement a renforcé l'équipe d'inspecteurs en place en engageant deux nouveaux collaborateurs du SAMT. La section SMT occupe donc aujourd'hui quatre personnes chargées en particulier des tâches fixées par la loi et le contrat de prestations passé avec la Confédération. Dans ce cadre, les catégories de travailleurs suivantes doivent faire l'objet de contrôles par l'Etat :
  - les travailleurs détachés dans les branches sans convention collective de travail étendue;
  - les travailleurs auprès d'employeurs suisses dans les branches sans convention collective de travail étendue;
  - les travailleurs auprès d'employeurs suisses dans les branches dotées d'un contrat-type de travail (CTT);
  - les prestataires de services indépendants dans les branches sans convention collective de travail étendue (si la preuve de l'indépendance ne peut être amenée, ces derniers tombent sous le coup de la loi sur les travailleurs détachés).

Les activités de contrôle sont prescrites dans le détail à l'article 16c de l'ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét).

- b) Sur mandat de la commission tripartite LIPER, la section SMT du SAMT a effectué à ce jour plus de 5'500 contrôles de salaires correspondant à plus de 2'800 travailleurs. Dans ce contexte, la commission n'a constaté aucun cas de sous-enchère salariale ou sociale abusive et répétée au sens de la législation sur la libre circulation des personnes. On peut toutefois constater une concurrence accrue sur le marché du travail régional.

Le nombre de travailleurs détachés (travailleurs d'entreprises étrangères occupés en Suisse pour une période allant en général de quelques jours à trois mois, parfois davantage) a plus que doublé, soit :

- 2005 : 195 travailleurs détachés et prestataires indépendants de services;
- 2006 : 447 travailleurs détachés et prestataires indépendants de services.

Ces missions dans le Jura ont été soumises à contrôle pour les durées de plus de huit jours. Les contrôles sont effectués sur place ou administrativement, sur la base des documents fournis par l'entreprise (décomptes et versements des salaires, contrats de travail, relevés des heures de travail).

Dans le secteur des travailleurs détachés, les contrôles ont conduit à l'envoi d'une bonne quinzaine d'avertissements ainsi qu'à des amendes pour environ 3'500 francs. En 2006, une trentaine d'adaptations salariales ont été exigées. A noter, dans ce contexte, que les annonces de travailleurs détachés soumis à une convention collective de travail étendue sont transmises aux commissions paritaires respectives, chargées de procéder aux contrôles.

- c) La section SMT entretient des relations et des collaborations régulières avec les syndicats et les commissions paritaires et s'emploie à assurer la meilleure coordination possible entre les différents secteurs de compétences. Dans cette optique, une rencontre a eu lieu à fin janvier dernier entre la section SMT et les commissions paritaires actives dans le Canton. Cette rencontre a permis notamment de discuter des modalités de transmission des informations ainsi que de préciser les compétences respectives. Actuellement, un projet de collaboration plus étendue entre l'Etat et les commissions paritaires du secteur du bâtiment et annexes est à l'étude.
- d) Il faut rappeler, d'une part, que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, le système de contrôle à priori des conditions de travail et de rémunération a été aboli. D'autre part, l'autorité politique n'a pas de compétence pour instaurer des salaires minimaux. S'agissant des salaires moyens, il convient de préciser que ceux-ci sont intégrés par la commission tripartite LIPER lors de l'analyse et l'évaluation des rapports d'enquête soumis par la section SMT dans le but de déterminer, le cas échéant, une sous-enchère abusive et répétée. De plus, la commission a décidé, à fin 2004, d'appliquer, si nécessaire, la méthode Flückiger permettant de calculer les salaires en usage pour le canton du Jura.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre (PS) :** La réponse qui m'est donnée me laisse perplexe. On nous dit que plus de 5'500 contrôles ont été effectués et qu'aucun cas de sous-enchère salariale n'a été constaté. Peut-être en effet est-ce le cas, du moins au

sens de la législation sur la libre circulation des personnes. Mais, dans le contexte jurassien, il faut savoir que les salaires d'usage sont inférieurs à ceux de tous les cantons romands et n'apparaissent en conséquence pas comme de la sous-enchère. Dans le même ordre d'idées, les contrôleurs ne vérifient, semble-t-il, pas les diplômes des personnes alors que l'on constate que de plus en plus de travailleurs qualifiés sont payés comme des manœuvres. Là se trouve peut-être aussi l'une des raisons qui font que la population active dans le Canton augmente alors que la démographie stagne !

On nous dit par ailleurs qu'un projet de collaboration plus étendue entre l'Etat et les commissions paritaires du secteur bâtiment est à l'étude. Cela fait pourtant plusieurs années que sont étudiées ces collaborations. Ainsi, dans le canton de Berne voisin et dans d'autres cantons, une structure de contrôle du marché du travail est en place depuis deux ans pour tous les secteurs sous convention collective. Pourquoi donc tant de lenteur dans le Jura alors que nous intervenons depuis plusieurs années au sein même de ce Parlement pour demander que l'on fasse diligence en cette matière ?

Plusieurs questions restent en suspens. Pourquoi se refuse-t-on dans le Jura à commander un rapport statistique sur les salaires ? Une méthode existe pourtant, qui permettrait d'établir un état incontestable de la situation. Mise au point par le professeur Flückiger, on n'y a apparemment pas recouru alors qu'elle a servi de référence aux autres cantons !

Voilà un peu les motifs de notre insatisfaction ! Nous voulons un contrôle renforcé des pratiques salariales dans le Jura parce qu'il est un des moyens importants de combattre l'injustice sociale. Voilà ce qui nous intéresse dans les préoccupations et demandes d'explications que nous adressons à l'Exécutif cantonal. En y répondant par des considérations où la complexité de l'exposé le dispute à une tiède volonté politique en la matière, le Gouvernement ne contribue pas à nous rassurer. Nous attendons en conséquence plus de dynamisme et de curiosité de la part des responsables des services concernés.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Pour répondre à la question de Monsieur Ami Lièvre, j'aimerais simplement relever ceci :

L'Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne prévoyait l'abolition, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004, du contrôle à priori des conditions de travail et de rémunération. Cela a entraîné l'élaboration, par le Parlement suisse, de mesures dites d'accompagnement afin de calmer les craintes de la population sur les risques de dumping social et/ou salarial au détriment des salariés résidant en Suisse. Le système des mesures d'accompagnement repose pour une large part sur les commissions tripartites.

Pour ce qui est de la commission tripartite jurassienne sur la libre circulation des personnes, il faut savoir que les milieux syndicaux ne sont pas les seuls à vouloir dénoncer le dumping des salaires. Les milieux patronaux et l'Etat sont tout aussi intéressés à ce qu'il n'y ait pas de sous-enchère salariale. Croyez-vous qu'une entreprise qui a une pratique salariale correcte apprécierait que son concurrent profite de la situation de libre-échange et de libre circulation des personnes pour casser les prix en pratiquant le dumping salarial ?

Pour le reste, il faut relever qu'il existe dans notre Canton une majorité d'entreprises qui offrent des salaires corrects, voire plus que corrects à leurs collaborateurs. Il faut

savoir aussi le relever au risque de croire et de penser que l'ensemble de notre économie est «pourri». Ce que certains discours peuvent laisser supposer.

Pour ce qui est des bas salaires, je suis tout à fait d'accord qu'il faut tout mettre en œuvre pour en élever leur niveau : soit par une discussion entre les partenaires sociaux, soit en offrant davantage de postes de travail à plus forte valeur ajoutée et donc mieux rémunérés.

Enfin, il faut éviter de vouloir donner à la commission tripartite un autre rôle ou une autre mission que ceux pour lesquels elle a été mandatée. Ce n'est pas à elle de jouer au gendarme pour dénoncer les entreprises dont la pratique salariale est historiquement basse sans que l'on puisse pour autant parler de dumping salarial.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Économie : Il est vrai, ainsi que l'a rappelé Monsieur Lièvre, que la commission LIPER a effectué 5'500 contrôles (cela concernait 2'800 travailleurs) et, effectivement, selon mes informations, la commission n'a constaté aucun cas de sous-enchère salariale. Il est clair, Monsieur le Député, que si vous avez d'autres informations, il va de soi et sans nul doute que mes services accueilleront vos observations avec toute l'attention voulue.

Au début octobre 2006 par ailleurs, le Gouvernement a ratifié la constitution d'une nouvelle section du Service des arts et métiers et du travail sous l'appellation de «surveillance de marché du travail». Elle a pour mission principale d'appliquer les législations fédérales en matière de lutte contre la sous-enchère salariale et de travail au noir.

Par rapport à ce que vous disiez précédemment, à savoir des rencontres, nous avons eu effectivement une rencontre en date du 1<sup>er</sup> mars de cette année avec la commission paritaire du bâtiment afin également de mettre quelque chose en place pour que des contrôles supplémentaires soient effectués.

**La présidente** : Je vous propose d'interrompre momentanément la séance ici et de reprendre nos débats à 10.30 heures. Bonne pause à toutes et à tous !

*(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)*

#### **4. Modification de la loi d'impôt (augmentation de la zone franche d'imposition)** (première lecture)

##### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la LI (loi d'impôt, RSJU 641.11). Le projet porte sur l'augmentation de la zone franche d'imposition prévue par l'article 35 LI. Le Gouvernement vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

##### I. Contexte

L'augmentation de la zone franche est proposée en lien avec un changement de pratique fiscale relative à la prise en compte des subsides en matière d'assurance-maladie. Ce changement entraîne un produit supplémentaire d'impôt, aux dépens de contribuables disposant généralement de ressources financières limitées. L'augmentation de la zone franche vise une réaffectation de ce produit, d'une part, pour

l'essentiel en faveur des contribuables touchés et, d'autre part, afin d'améliorer l'indice de charge fiscale sur un plan intercantonal.

Seront exposés ci-après le changement de pratique (II) et l'augmentation de la zone franche proposée (III).

##### II. Traitement fiscal des subsides d'assurance-maladie

La LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14), article 9, alinéa 2, lettre g) prévoit la déduction de versements, de cotisations et de primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents, ainsi que des intérêts des capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit. A cette fin, le droit cantonal peut retenir soit une déduction effective avec un plafonnement, soit une déduction forfaitaire.

La LI applique le premier mode de déduction. Elle dispose que le contribuable peut procéder à des déductions jusqu'à concurrence de 4 900 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de 2'500 francs pour les autres contribuables (article 31, lettre d). Elle instaure ainsi un montant maximum de déduction.

La LI se rapproche sur ce point de la réglementation de plusieurs cantons et de la LIFD (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11), article 33, alinéa 1, lettre g).

La pratique actuelle du Service des contributions n'impute pas les subsides d'assurance-maladie sur la déduction pour les cotisations d'assurances et les intérêts de capitaux d'épargne (chiffre 172 de la déclaration d'impôt (ci-après «DI») ni, par conséquent, sur la déduction pour les rentiers de condition modeste (chiffre 241 DI).

Cette pratique est contraire à celle qui prévaut en matière d'impôt fédéral direct, où les subsides sont pris en considération. Par ailleurs, à titre de comparaison, les cantons de BE, FR, NE, SG, TI, VS, ZH connaissent, comme le JU, un système cantonal de déduction de frais effectifs avec plafonnement mais tiennent compte des subsides d'assurance-maladie. En revanche, les cantons d'AG et de VD ont adopté un régime de déduction forfaitaire et ne tiennent dès lors logiquement pas compte des subsides d'assurance-maladie. Au demeurant, un contribuable ne doit bénéficier d'une déduction fiscale que dans la mesure de la charge correspondante à laquelle il doit faire face. La pratique actuelle retient en effet, en-dessous du plafond, une déduction des primes d'assurance-maladie indépendamment des frais réellement supportés par le contribuable qui bénéficie de subsides. Elle ne peut perdurer : les subsides s'inscrivent dans une logique de diminution de charge, qui doit se refléter dans les déductions fiscales.

Le changement de pratique revient à prendre en compte les subsides versés pour l'allègement des primes de l'assurance-maladie dans le cadre des déductions des chiffres 172 et 241 de la DI. Il interviendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le gain annuel de recettes fiscales est d'environ 2,3 millions de francs pour l'Etat (avec quotité d'impôt de 2.85) et d'environ 1,6 millions de francs pour les communes (avec quotité moyenne de 1.95). Ces montants tiennent compte des cotisations aux assurances-vie et des intérêts de capitaux d'épargne qui seront déduits.

### III. Augmentation de la zone franche

#### A. Généralités

Dans la situation financière difficile que connaissent l'Etat et nombre de communes, on pourrait soutenir que les recettes supplémentaires induites par le changement de pratique devraient leur être acquises, sans prendre d'autres mesures. Cependant, il va de soi que les contribuables affectés par ce changement disposent en général de ressources financières limitées. Le Gouvernement estime de ce fait qu'il se justifie de réaliser, autant que possible, une opération financièrement neutre. Par ailleurs, en fonction du mode de réduction de la charge fiscale choisi, un effet significatif sur l'indice intercantonal peut intervenir.

A ces titres, le Gouvernement propose de réaffecter les recettes liées au changement de pratique à l'augmentation de la zone franche d'impôt au sens de l'article 35 LI.

Le projet annexé retient une augmentation de 700 francs pour les contribuables vivant en ménage commun, les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses (article 35, alinéa 1 LI) et de 400 francs pour les autres contribuables (article 35, alinéa 2 LI). Ces modalités présentent en particulier trois avantages :

- Compte tenu du changement de pratique, le projet est financièrement neutre.
- L'augmentation de la zone franche a des effets non linéaires, à savoir qu'elle touche fort peu les contribuables dont le revenu imposable est élevé. La réduction globale de la charge fiscale est ainsi de 1,45 %. Elle se situe toutefois entre 1,5 % et 8 % pour les contribuables disposant d'un revenu imposable inférieur à 60'000 francs. Les contribuables les plus modestes, souvent bénéficiaires des subsides d'assurance-maladie, bénéficie ainsi de manière prépondérante de la réduction.
- Le projet permet d'améliorer l'indice de charge fiscale d'environ 6 points, toutes choses étant égales par ailleurs. Sous la même réserve, si la présente réduction avait été réalisée en 2005, l'indice serait de l'ordre de 116.4, au lieu de 122.6, et le Canton atteindrait le 16<sup>ème</sup> rang dans le classement intercantonal, au lieu du 19<sup>ème</sup>. 18 cantons ont baissé leur charge fiscale en 2006, de sorte qu'il est essentiel de prendre des mesures. A défaut, le Canton retrouvera les derniers rangs du classement qu'il a eu de la peine à quitter, ainsi qu'un indice très défavorable, déjà en termes d'image. Pour le surplus, lors de la dernière révision de la LI tendant à une réduction de la charge fiscale, les avantages d'une augmentation de la zone franche en termes d'indice avaient été longuement exposés. On se permet ici d'y renvoyer.

Compte tenu de ce qui précède, il est souhaitable que la modification de l'article 35 LI entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier

2007. D'une part, celle-ci atténuera de suite l'impact du changement de pratique qui interviendra à compter de l'année fiscale 2007. D'autre part, elle déploiera dès l'année prochaine des effets sur l'indice de charge fiscale.

#### B. Quelques données chiffrées

Pour une comparaison détaillée, par catégories de contribuables et par niveaux de revenus, des effets du changement de pratique et de l'augmentation de la zone franche, il est renvoyé au tableau comparatif en annexe. On se limite ci-après à un commentaire général de ce tableau.

En somme, le projet a pour conséquence que les contribuables bénéficiant de subsides d'assurance-maladie disposeront d'un revenu imposable inférieur à celui de 2004 et d'un revenu net disponible supérieur à celui de 2004, année précédant la dernière baisse fiscale globale. Fait seule exception la catégorie de contribuables suivante : couple marié, disposant d'un gain et ayant deux enfants mineurs, qui réalise un revenu net de 66'000 francs. Dans ce cas, l'impôt diminue d'environ 1'000 francs entre 2004 et le projet annexé. Toutefois, après prise en compte des subsides d'assurance-maladie et imposition, le revenu net disponible est diminué de 51.20 francs par rapport à 2004. Donc, dans cette seule exception négative, l'impact financier est extrêmement faible.

Pour ce qui est d'une comparaison entre 2005, année qui intègre la dernière baisse fiscale, et le projet annexé, les différences entre les revenus nets disponibles peuvent être positives ou négatives, mais restent globalement faibles. Les effets varient évidemment selon les catégories de contribuables et de revenus. On trouve aux deux extrémités, en incluant le changement de pratique sur les subsides et l'augmentation de la zone franche qui est projetée :

- une augmentation du revenu net disponible de 646.45 francs pour un couple rentier, avec revenu de 45'000 francs, soit un passage d'un revenu net disponible de 41'410.55 francs (2005) à 42'057 francs (projet);
- une diminution de 660.35 francs pour un couple marié, avec deux enfants mineurs, un revenu de 66'000 francs, soit un passage d'un revenu net disponible de 58'220.35 francs (2005) à 57'560 francs (projet).

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 5 décembre 2006

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura :

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

## Modification de la loi d'impôt :

Droit actuel	Révision
<p><u>Article 35</u></p> <p><sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :</p> <p>0 % pour les 10'600 premiers francs de revenu;  1 % pour les 5'500 francs suivants;  2,6 % pour les 8'300 francs suivants;  3,7 % pour les 18'000 francs suivants;  4,7 % pour les 37'500 francs suivants;  5,4 % pour les 100'100 francs suivants;  6,5 % pour les 208'800 francs suivants;  6,6 % pour les 250'400 francs suivants;  6,7 % au-delà.</p> <p><sup>1bis</sup> Lorsque les contribuables célibataires, divorcés ou séparés exercent en commun l'autorité parentale sur leurs enfants à charge, pour lesquels aucune contribution d'entretien n'est versée, et qu'ils remplissent les conditions d'octroi du tarif de l'alinéa 1, ce tarif est appliqué au parent qui assume la garde de fait la plus importante. Le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons.</p> <p><sup>2</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :</p> <p>0 % pour les 5'700 premiers francs de revenu;  1,9 % pour les 6'900 francs suivants;  3,6 % pour les 12'500 francs suivants;  4,6 % pour les 19'400 francs suivants;  5,6 % pour les 37'500 francs suivants;  6,3 % pour les 100'100 francs suivants;  6,6 % pour les 250'400 francs suivants;  6,7 % au-delà.</p>	<p><u>Article 35, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)</u></p> <p><sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :</p> <p>0 % pour les 11'300 premiers francs de revenu;  1 % pour les 5'500 francs suivants;  2,6 % pour les 8'300 francs suivants;  3,7 % pour les 18'000 francs suivants;  4,7 % pour les 37'500 francs suivants;  5,4 % pour les 100'100 francs suivants;  6,5 % pour les 208'600 francs suivants;  6,6 % pour les 250'400 francs suivants;  6,7 % au-delà.</p> <p>(Sans changement.)</p> <p><sup>2</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :</p> <p>0 % pour les 6'100 premiers francs de revenu;  1,9 % pour les 6'900 francs suivants;  3,6 % pour les 12'500 francs suivants;  4,6 % pour les 19'400 francs suivants;  5,6 % pour les 37'500 francs suivants;  6,3 % pour les 100'100 francs suivants;  6,6 % pour les 250'400 francs suivants;  6,7 % au-delà.</p>

**Modification de la loi d'impôt**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit :

Article 35, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)  
Taux unitaires

<sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0 % pour les 11 300 premiers francs de revenu;  
1 % pour les 5 500 francs suivants;  
2,6 % pour les 8 300 francs suivants;

3,7 % pour les 18 000 francs suivants;  
4,7 % pour les 37 500 francs suivants;  
5,4 % pour les 100 100 francs suivants;  
6,5 % pour les 208 600 francs suivants;  
6,6 % pour les 250 400 francs suivants;  
6,7 % au-delà.

<sup>2</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0 % pour les 6 100 premiers francs de revenu;  
1,9 % pour les 6 900 francs suivants;  
3,6 % pour les 12 500 francs suivants;  
4,6 % pour les 19 400 francs suivants;  
5,6 % pour les 37 500 francs suivants;  
6,3 % pour les 100 100 francs suivants;  
6,6 % pour les 250 400 francs suivants;  
6,7 % au-delà.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Pierre Lièvre** (PDC), président de la commission de l'économie : La modification partielle de la loi d'impôt qui nous est soumise aujourd'hui résulte tout d'abord d'une adaptation nécessaire aux législations fiscales cantonale et fédérale. En effet, la loi jurassienne d'impôt, la loi fédérale sur l'impôt direct et la loi fédérale d'harmonisation fiscale imposent un changement de pratique fiscale menée jusqu'à présent.

Quelles en sont les raisons ? Techniquement, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes prévoit la déduction du versement d'assurances maladie ou autres. A cette fin, le droit cantonal peut retenir soit une déduction effective avec un plafonnement, soit une déduction forfaitaire. La loi d'impôt jurassienne a opté pour le premier mode de déduction, à savoir des déductions jusqu'à concurrence de 4'900 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de 2'500 francs pour les autres contribuables. Elle instaure donc un montant maximum de déduction.

La pratique actuelle du Service cantonal des contributions n'impute pas les subsides d'assurance maladie sur la déduction pour les cotisations d'assurances et les intérêts de capitaux d'épargne ni, par conséquent, sur la déduction pour les rentiers de condition modeste. Cette pratique, et vous l'aurez compris, est contraire à celle qui prévaut en matière d'impôt fédéral direct où les subsides sont pris en considération.

Par ailleurs et à titre comparatif, les cantons suisses connaissant, à l'instar de la République et Canton du Jura, un système cantonal de déduction de frais effectifs avec plafonnement tiennent d'ores et déjà compte des subsides d'assurance maladie comme élément de revenu imposable.

Le changement de pratique fiscale revient donc à prendre en compte les subsides versés pour l'allègement des primes de l'assurance maladie dans le cadre des déductions des chiffres 172 et 241 de la déclaration d'impôt. Ce changement interviendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Soyez donc rassurés, chers collègues qui n'auriez pas encore rempli votre déclaration d'impôt 2006, la modification proposée aujourd'hui concernera uniquement les impôts 2007.

Vous l'aurez compris, le changement de pratique fiscale proposé est nécessaire puisqu'il obéit à ce que l'on appelle, dans le jargon juridique, l'harmonisation formelle et matérielle.

En termes de gain annuel pour les recettes fiscales, cela représenterait – et j'utilise volontairement l'hypothétique – actuellement, pour l'Etat jurassien, un montant d'environ 2,3 millions de francs et un montant d'environ 1,6 millions de francs pour les communes, ce dernier montant étant calculé sur une quotité moyenne de 1,95. Une manne bienvenue, me direz-vous, au regard notamment des finances du Canton et des communes jurassiennes.

Pourquoi dès lors se priver de telles recettes fiscales ? Et bien avant tout pour éviter que le changement de cette pratique fiscale, rendu nécessaire encore une fois, ne grève inégalement les revenus qualifiés de modestes. En effet et dans un souci partagé unanimement par l'ensemble des membres de la commission de l'économie et des représentants du Gouvernement jurassien, il y a lieu de compenser les effets de la prise en charge des subsides de la caisse

maladie comme élément de revenu imposable par une augmentation de la zone franche, ce qui est profitable avant tout aux contribuables les plus modestes. N'oublions pas à cet effet, et cela revêt à mon avis une importance toute particulière, que l'Etat jurassien doit, dans l'accomplissement de ses tâches publiques, veiller à l'intérêt social qui est de nature constitutionnelle.

Par ailleurs, la modification proposée permet également d'améliorer l'indice de charge fiscale d'environ 6 points, ce qui permet de maintenir la compétitivité intercantonale.

Dans la pesée des intérêts en présence, soit d'un côté fiscaliste et financier et d'autre part socio-économique, le Gouvernement jurassien a opté, nous semble-t-il, pour une modification législative raisonnable et pondérée, qui a trouvé au sein de la commission de l'économie un écho unanimement favorable. C'est la raison pour laquelle et au vu de l'ensemble des éléments développés à cette tribune que nous vous demandons d'accepter les deux modifications partielles proposées à l'article 35 de la loi cantonale d'impôt.

**M. Benoît Gogniat** (PS) : La modification de loi qui nous est proposée ici par le Gouvernement procède d'une volonté louable et les motivations qui sont données par le Gouvernement tiennent en deux points, que je vais citer dans cet ordre-là et j'espère que c'est aussi le degré de motivation du Gouvernement :

Premier point, il s'agit effectivement de corriger l'effet d'une nouvelle pratique fiscale en matière d'assurance maladie, comme cela vient d'être dit, effet qui se fait au détriment, en grande partie il est vrai, des contribuables les moins riches et c'est donc là la première motivation du Gouvernement.

La deuxième motivation, au passage, c'est effectivement l'amélioration de l'indice de charge fiscale en comparaison par rapport à d'autres cantons.

Je dirais que l'examen de détail de cette modification de loi a été fait en commission. Les questions posées et les diverses projections sur les contribuables ont été analysées et, au passage, je tiens à remercier les services concernés qui ont fourni toutes les indications nécessaires au travail de la commission. Je tiens aussi à remercier le travail du président qui vient d'énumérer ici, dans le détail, les tenants et aboutissants des modifications de cette loi. Je n'y reviendrai donc pas.

Seules remarques ou seuls bémols transmis et indiqué par le groupe socialiste, ils tiennent en deux points qui sont, à mon avis, importants :

Le premier est le souci que la modification ne prêterait pas encore plus les contribuables à moyens financiers faibles et, là, j'attends la position du ministre à ce propos à cette tribune pour le redire encore une fois. Je crois que c'est un souci que nous devons avoir dans cette modification de loi.

Le deuxième point tient à l'information qui sera faite, en particulier à ceux qui souffriront de l'effet de seuil dû à cette nouvelle mesure. Je crois qu'il sera très important de bien communiquer.

L'implication de cette modification de loi n'aura des effets que sur la déclaration 2007, donc pour la déclaration qui sera à remplir en 2008 seulement. On peut donc comprendre qu'il ne sera pas du tout opportun de communiquer les changements et d'informer dans l'immédiat. Par contre,

nous souhaitons qu'une information la plus claire possible soit faite le moment venu, c'est-à-dire avec la distribution de la déclaration en 2008. Là aussi, sur ce point, Monsieur le Ministre, j'aimerais bien qu'on ait des garanties sur ce point-là.

Voilà, j'en aurais déjà terminé. Je vous signale que le groupe socialiste ne s'opposera pas à cette révision de loi. Au contraire, la majorité de ses membres la soutiendront.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Ainsi que cela a été exposé dans le message du Gouvernement et comme vous l'a rappelé le président de la commission de l'économie, la révision partielle de la loi d'impôt qui vous est soumise aujourd'hui veille principalement à corriger les effets négatifs liés au changement de pratique fiscale relative à la prise en compte des subsides en matière d'assurance maladie dans le cadre de la taxation. Ce changement de pratique fiscale est rendu indispensable dans la mesure où la pratique actuelle ne tient pas compte des subsides effectivement touchés dans le cadre de la réduction des cotisations des primes de caisse maladie – c'est le code 525 de la déclaration d'impôt – ce qui est contraire tant au droit cantonal qu'au droit fédéral.

Dans cette mesure, ce changement pourrait entraîner un produit supplémentaire de recettes fiscales de 2,3 millions pour l'Etat et de 1,6 millions pour les communes, montant prélevé cependant aux dépens de contribuables disposant généralement de ressources financières limitées. Bien que ces recettes fiscales supplémentaires soient les bienvenues pour l'ensemble des collectivités publiques, le Gouvernement vous propose cependant de corriger les effets de ce changement en augmentant de 700 francs la zone franche de l'alinéa 1 de l'article 35 de la loi d'impôt et de 400 francs celle de l'alinéa 2 du même article. Cette solution a les avantages suivants :

- Compte tenu du changement de pratique, le projet est financièrement neutre pour les collectivités publiques.
- Les effets de l'augmentation de la zone franche sont connus puisque cette solution a été retenue dans le cadre de la dernière révision de la loi d'impôt en 2005. Ils sont non linéaires, Monsieur le député Gogniat, à savoir que l'augmentation de la zone franche touche fort peu le contribuable dont les revenus imposables sont élevés. A cet effet, c'est zéro franc pour un revenu imposable à partir de 90'000 francs. Donc, votre souci est largement pris en compte dans cette révision, comme d'ailleurs dans toutes les précédentes.
- La réduction globale de la charge fiscale ainsi proposée est de 1,45 %. Elle se situe toutefois entre 1,5 % et 8 % pour les contribuables disposant de revenus imposables inférieurs à 60'000 francs. Donc, c'est 1,5 % pour un revenu avoisinant les 60'000 francs et plus on descend, plus le revenu imposable est bas, cela peut aller jusqu'à un effet de 8 %.
- Les contribuables plus modestes, souvent bénéficiaires de subsides d'assurances maladie, bénéficient ainsi de manière prépondérante de la réduction.

En outre, et c'est là le deuxième volet, le projet permet d'améliorer l'indice de charge fiscale de la République et Canton du Jura d'environ 6 points. Vous l'avez relevé Monsieur le député Gogniat, c'est en recherchant la solution la plus adéquate pour compenser cette augmentation de la charge fiscale que différentes analyses ont été faites et celle-ci a été retenue, comme je l'ai dit tout à l'heure, parce qu'on en connaissait les effets d'une part pour les revenus

les plus modestes et aussi parce qu'on s'est rendu compte qu'elle améliorerait sensiblement notre indice de charge fiscale.

Toute chose étant égale par ailleurs, si la présente réduction avait été réalisée en 2005, l'indice de charge fiscale serait alors de l'ordre de 116,4 au lieu de 122,6 et le canton du Jura aurait atteint à ce moment-là le 16<sup>e</sup> rang des cantons suisses au lieu du 19<sup>e</sup>. Il y a lieu toutefois de signaler que, depuis lors, 18 cantons ont baissé leur charge fiscale en 2006 de sorte qu'il est essentiel de prendre rapidement des mesures dans ce domaine. A défaut, le Jura retrouvera les derniers rangs du classement qu'il a eu tant de peine à quitter ainsi qu'un indice très défavorable, en terme d'image notamment. Et là, quoi qu'on en dise et quoi qu'on en pense, Mesdames et Messieurs les Députés, la comparaison de ces indices est souvent déterminante quand un contribuable choisit son domicile.

Par la proposition d'augmentation de la zone franche qui vous est faite ici, le Gouvernement a également pris en compte, comme cela est expliqué dans le message, que les impacts financiers pour les personnes concernées sont faibles. Dans la mesure où les subsides d'allègement des primes d'assurance maladie ont un impact sur le revenu imposable des contribuables concernés et que ce revenu imposable détermine les futurs subsides touchés, il est important de ne pas uniquement considérer l'aspect fiscal mais de prendre également en compte le revenu net final disponible, à savoir le niveau d'imposition ainsi que le subside qu'il induit. Si, en termes d'impôts, un contribuable ne devait pas voir sa facture fiscale diminuer de plus de 400 francs par année, il ne la verra pas non plus augmenter de plus de 600 francs. Au final, après prise en compte du montant d'impôt payé et des subsides touchés, le revenu net disponible de l'ensemble des contribuables touchés sera plus important que celui qu'ils avaient en 2004, situation avant la baisse fiscale. Une seule exception : les couples mariés disposant d'un seul revenu net de 66'000 francs environ et ayant deux enfants mineurs. Dans ce cas, l'impôt diminue d'environ 1'000 francs entre 2004 et le projet discuté ici. Toutefois, après prise en compte des subsides d'assurances maladie et imposition, le revenu net disponible est diminué de 51.20 francs par rapport à 2004. C'est la seule situation péjorative, ce qui est, aux yeux du Gouvernement, acceptable.

Si l'on compare le revenu net disponible 2005, soit après la baisse fiscale, et l'année 2007, l'écart type n'excède pas un montant d'environ 525 francs. Dès lors, le Gouvernement a considéré que la mesure qu'il vous propose était la plus adéquate pour compenser les effets négatifs de la prise en compte des subsides aux caisses maladie dans le cadre de la déduction fiscale des assurances du code 525 de la déclaration d'impôt, en considérant notamment les effets bénéfiques sur les indices de charge fiscale.

En ce qui concerne l'information, Monsieur le Député, le service est pour l'instant dans une zone d'hésitation, tout d'abord en attente de la décision du Parlement et puis ensuite il est vrai que ces déductions n'auront d'effets que lors de la taxation 2007, donc lorsque nous remplirons notre déclaration d'impôt en début 2008. Toutefois, comme nous sommes dans le postnumerando, il y aurait peut-être lieu, dans certaines situations, d'adapter les tranches et, là, nous nous posons encore la question. Nous allons faire une projection au terme des débats du Parlement pour savoir à quel moment il nous paraîtra le plus opportun de communiquer. Peut-être que nous le ferons de manière différenciée, selon que des citoyens seront directement concernés et, là, nous

adapterons automatiquement les tranches futures avec, évidemment, une explication. Mais, dans tous les cas, cette information sera complète, circonstanciée, pour le moins au moment où nous présenterons le matériel fiscal 2008. Mais ce souci, nous l'avons et nous hésitons encore sur la forme et sur le moment le plus opportun pour le faire.

Pour toutes ces considérations, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur le projet de révision partielle de la loi d'impôt, suivant ainsi la commission unanime.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 35, alinéas 1 et 2, et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité des députés.*

## 5. Interpellation no 712

### **Privation de liberté à des fins d'assistance de longue durée, acharnement thérapeutique, évaluation de la capacité de discernement : où en est-on dans le Jura ?**

**Dominique Baettig (UDC)**

L'année passée, le Parlement a accepté une mise à jour de la loi sur les droits des patients qui protège ces derniers contre les abus institutionnels pour garantir le droit à l'information et prévoir l'intervention de médiateurs.

En décembre 2006, il a été porté à la connaissance du public, via le «QJ», qu'une mère avait porté plainte contre inconnu pour non-assistance à personne en danger et maltraitance envers une personne dépendante. Sa fille toxicomane, malgré un suivi difficile par différents acteurs et spécialistes socio-psycho-médicaux, a dû se faire amputer une partie du bras droit suite à une injection risquée de drogues. C'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase d'un suivi impossible, non coordonné et qui, depuis des années, ne permet pas à cette jeune femme, qui ne le souhaite d'ailleurs pas, de se sevrer en étant réellement protégée de contacts avec les produits et le «milieu» et les sollicitations de ce dernier.

Alors que la loi défend les libertés individuelles des patients, qu'en est-il de la détresse des parents et des proches ? Alors qu'heureusement le plus souvent des hospitalisations brèves sont suffisantes, qu'est-il prévu lors de rares situations complexes ? Nous souhaitons obtenir du Gouvernement les réponses aux questions suivantes :

- Comment les proches sont-ils associés aux mesures de privation de liberté à fin d'assistance ?
- Quelles structures existent-elles dans le Canton pour des séjours de sevrage et de réhabilitation de plus de six semaines ?
- Quelles mesures crédibles peuvent-elles être prises dans les établissements hospitaliers jurassiens, bernois ou les lieux de post-cure (Clos-Henri) pour protéger les usagers de la consommation de drogues ? Comment le personnel soignant est-il protégé de la violence qu'une telle contrainte suscite souvent ?
- Comment se fait la coordination entre les divers intervenants médicaux, sociaux et psychologiques, Trans-AT et qui assume la responsabilité ?

- Comment et par qui s'évaluent la capacité de discernement, le degré d'urgence, les mesures de contraintes et de protection ?
- L'utilisation de substances de substitution est-elle adaptée, maniée par des professionnels ou obéit-elle à des pressions émotionnelles ?
- Jusqu'où peut aller l'acharnement thérapeutique ou, au contraire, le laisser-faire et qui est responsable des conséquences de l'une ou l'autre attitude ?

**M. Dominique Baettig (UDC)** : Je suis désolé de vous imposer une discussion, une réflexion aussi technique et aussi émotionnelle mais c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur et qui permet de discuter, à mon avis, du juste équilibre entre la question des libertés individuelles et celle de la sécurité. Je vais donc développer une interpellation sur les privations de liberté à fin d'assistance de longue durée, l'acharnement thérapeutique et l'évaluation de la capacité de discernement afin d'obtenir des informations sur l'état des lieux dans le Jura.

Comme vous le savez, mais vous y avez certainement contribué, le Parlement a accepté une loi sur les droits des patients l'année passée, qui protège bien ces derniers contre les abus institutionnels, garantit le droit à l'information et prévoit l'intervention de médiateurs. Je pense que c'est un progrès mais il manque certainement une dimension, qui est de tenir compte de la détresse des proches et du contexte.

Or, en décembre 2006, il a été porté à la connaissance du public, à travers le «Quotidien Jurassien», qu'une mère avait porté plainte contre inconnu pour non-assistance à personne en danger et maltraitance envers une personne dépendante. En effet, sa fille toxicomane grave, malgré un suivi très compliqué, avec beaucoup d'intervenants – en règle générale, plus il y a d'intervenants et moins il y a de choses à faire, c'est l'une des caractéristiques de notre fonctionnement psychosocial; donc suivi difficile, malgré différents acteurs et spécialistes sociaux, psychomédicaux, enfin surtout socio-éducatifs dans notre Canton; c'est l'option qui avait été prise sur le plan politique de faire prendre en charge les dépendances aux toxiques plutôt par des sociaux et des éducateurs – cette jeune femme a dû se faire amputer une partie de son bras droit suite à une injection risquée de drogues.

Il est habituel aujourd'hui, sur le plan politique, pour ceux que j'appelle les bien intentionnés – il y a les bien pensants et les bien intentionnés – de réclamer toujours plus d'interventions sociales, de structures d'assistance psychiatriques et intermédiaires et autres mais la question qui nous est posée avec des cas comme ça : quels soins ou quelles institutions faut-il prévoir pour ceux qui n'en veulent pas ou ceux qui font tout pour échapper ou contourner le suivi, qui développent une énergie dingue si je puis dire ?

En complément aux questions posées :

- Il est de notoriété publique, c'est aussi l'expérience des gens qui sont confrontés à ces problèmes, que ces institutions sont extrêmement perméables, que le contact avec la drogue y est extrêmement facile. D'ailleurs, quand le personnel soignant essaie d'imposer des limites, il s'expose à de la violence. Comment donc ce personnel soignant est-il protégé de la violence qu'une telle contrainte suscite souvent ?
- Jusqu'où peut aller l'acharnement thérapeutique ou le laisser-faire et qui est responsable des conséquences de l'une ou l'autre des attitudes ? Si la personne est jugée

responsable de ses actes, pourquoi alors est-elle sous tutelle ? Si elle n'est pas jugée responsable, jusqu'où et comment peut-elle être protégée éventuellement contre elle-même ?

Merci par avance de bien vouloir répondre à ces questions, certes très compliquées.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Je m'associe d'emblée aussi aux propos préliminaires de l'intervenant dans le sens où c'est un dossier extrêmement complexe, extrêmement technique, difficile, souvent aussi pour les intervenants et pour les autorités, de telle sorte que je m'excuse d'ores et déjà auprès de vous d'aborder un certain nombre de questions très techniques et je prie d'ores et déjà l'intervenant de bien vouloir m'excuser si je ne réponds pas de manière très précise à toutes les questions posées dans la mesure où nous avons hésité, au niveau du Gouvernement, de faire venir le médecin-chef de l'UHMP répondre à notre place tant les questions étaient quand même avant tout d'ordre médical.

Cela dit, en préambule, le Gouvernement tient à préciser que la privation de liberté à des fins d'assistance – que l'on appelle communément «PLAFA» – est une mesure de protection d'ordre tutélaire, soumise à des conditions très strictes. Elle est destinée à protéger une personne adulte qui, en raison soit de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit, soit d'alcoolisme ou de toxicomanie, soit encore d'un grave état d'abandon, a besoin d'une assistance personnelle qui ne peut lui être fournie autrement que par un placement en établissement.

Le Gouvernement essaie de répondre aux questions posées de la manière suivante :

#### Réponse à la question 1

Selon les liens qu'ils entretiennent avec la personne en difficulté, les proches se voient notifier les décisions rendues en matière de PLAFA car la loi leur reconnaît un droit de recours contre celles-ci. D'autre part, dans la mesure où cela est utile et possible, les proches du patient sont associés lorsqu'un encadrement est mis en place pour la sortie du patient.

#### Réponse à la question 2

La plupart des PLAFA ont lieu à l'Unité hospitalière médico-psychologique à Delémont et à l'Unité cantonale de géronto-psychiatrie à Porrentruy. D'autres interviennent également dans des homes ou à Clos-Henri au Prédame. Malgré cela, il arrive régulièrement que des patients soient placés dans des établissements à l'extérieur du Canton afin d'assurer une prise en charge correspondant le mieux aux besoins du patient.

#### Réponse à la question 3

Les établissements dans lesquels se déroulent les PLAFA accueillent également d'autres patients. Il s'agit d'établissements à vocation avant tout thérapeutique et non carcérale. Les moyens à leur disposition pour éviter que des patients consomment des stupéfiants sont donc limités. Dans certaines circonstances, il est toutefois possible de mettre le patient en isolement. Quant à la protection du personnel contre la violence que peut engendrer une privation de substance, il n'existe pas de mesures particulières dans ces établissements. Il convient toutefois de préciser que les cas de PLAFA où les patients souffrent de toxicomanie ne sont pas légion. D'autre part, ces patients nécessitent souvent une médication comprenant un volet anxiolytique.

#### Réponse à la question 4

Il est fréquent, lors d'une PLAFA, qu'un encadrement soit mis en place pour la sortie du patient. C'est en principe l'établissement qui prend l'initiative de cette démarche. Les circonstances et les besoins sont toutefois différents d'un cas à l'autre de sorte que les tâches et les responsabilités sont réparties en fonction de ces paramètres.

#### Réponse à la question 5

La mise en œuvre d'une PLAFA peut intervenir de deux manières selon que la situation est urgente ou non. Lorsque tel est le cas, tout médecin autorisé à pratiquer sur le territoire cantonal peut prononcer une mesure de privation de liberté à des fins d'assistance provisoire, valable six semaines au maximum. C'est donc ce médecin qui doit examiner si la personne en difficulté remplit les conditions pour une PLAFA en urgence. Si la PLAFA est prononcée, c'est l'établissement où se déroule cette mesure qui détermine s'il est nécessaire de recourir à des mesures de contrainte particulières, par exemple l'isolement, voire, à titre exceptionnel, à des mesures de contention. Préalablement à une mesure de placement ou postérieurement à celle-ci, il est également possible, pour l'autorité tutélaire ou l'autorité tutélaire de surveillance, de prononcer des mesures de contrainte ambulatoires (par exemple un traitement médical forcé). Les autres mesures de protection découlent du droit tutélaire ordinaire.

#### Réponse à la question 6

En l'état actuel des choses, l'utilisation de substances de substitution a démontré son utilité et il n'est guère envisageable d'y renoncer. A notre connaissance, il n'existe pas d'éléments permettant de dire qu'elle obéit à des pressions émotionnelles.

#### Réponse à la question 7

Le cadre posé par la législation en matière de PLAFA est très strict et ne laisse de place ni à l'acharnement thérapeutique, ni au laisser-faire. La notion même d'acharnement thérapeutique n'a guère de sens dans ce contexte. Il ne s'agit en l'occurrence nullement de maintenir «artificiellement» en vie une personne par un tel acharnement mais de stabiliser l'état du patient afin de lui permettre de retrouver son autonomie et une certaine qualité de vie et de lui éviter, si possible, des rechutes et de nouvelles hospitalisations. Quant à un éventuel laisser-faire, on ne voit pas à qui pourrait s'adresser ce grief. En ce qui concerne les autorités de tutelle (autorités tutélaires et autorité tutélaire de surveillance), elles ne peuvent intervenir que lorsqu'elles ont connaissance de la situation et en présence d'un minimum d'éléments. Elles sont toutefois démunies pour agir en urgence, raison pour laquelle la très grande majorité des cas de PLAFA sont prononcés par des médecins.

J'ajouterai encore que, pour tenir compte encore davantage de ces patients et de leurs droits, le Parlement, l'année dernière, a accepté la loi sur les droits des patients et le Gouvernement a décidé d'une ordonnance qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai prochain et qui précisera toute une série de droits des patients.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, la réponse que le Gouvernement peut apporter à ce dossier, comme je l'ai dit, technique, difficile et parfois émotionnel il est vrai.

**M. Dominique Baettig** (UDC) : Je suis satisfait.

## 6. Interpellation no 714

### Peines de travail d'intérêt général (TIG) : où en est-on dans le Jura ?

**Christophe Schaffter (CS-POP+VERTS)**

Depuis janvier 2007 (entrée en vigueur de la révision de la partie générale du code pénal), la peine de travail d'intérêt général a pris une plus grande importance dans le catalogue des peines à disposition du juge pénal. Elle devient même principale par rapport à la peine privative de liberté, en particulier pour les courtes peines.

La peine de travail d'intérêt général consiste à imposer à un condamné (avec son accord) jusqu'à 780 heures de travail pour la communauté, à travers les institutions existantes, par exemple Caritas. Elle est réservée aux cas de peu de gravité. Elle devrait notamment avoir comme immense avantage de permettre au condamné d'exécuter immédiatement la sanction.

Or, en pratique, il apparaît que la réalisation des peines de travail d'intérêt général pose de sérieux problèmes dans notre Canton, décourageant les juges à la prononcer, puisqu'il faut attendre plusieurs mois avant de permettre leur réelle exécution par les condamnés. Dans l'immédiat, il convient de tout mettre en œuvre pour corriger cette situation. Dans ce sens, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Actuellement, combien de personnes sont-elles dans l'attente de l'exécution de leur peine de travail d'intérêt général dans notre canton ?
2. Quels sont la nature et le nombre des contacts liés avec les institutions susceptibles d'accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général ?
3. Le Gouvernement entend-il si nécessaire intensifier ces contacts eu égard aux problèmes de réalisation concrète des peines d'intérêt général décourageant les juges à les prononcer ?
4. Qu'en est-il de la prise en charge des dommages pouvant être causés par la personne condamnée à une peine d'intérêt général dans le cadre de l'exécution de sa peine en institution (responsabilité civile) ?

**M. Christophe Schaffter (CS-POP+VERTS) :** Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal en 2007, le travail d'intérêt général a reçu le statut d'une peine prioritaire par rapport aux autres peines en vigueur eu égard à ce nouveau droit pénal. Le travail d'intérêt général consiste à fournir une prestation au profit d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de personnes dans le besoin. Il n'est pas rémunéré et nécessite toujours l'accord du condamné. Il a la priorité par rapport à une peine privative de liberté.

Récemment, un juge jurassien n'a pas pu appliquer cette peine de travail d'intérêt général car il n'y avait aucune place disponible dans les institutions permettant à un condamné d'exécuter sa peine. Cette situation n'est donc pas du tout satisfaisante au regard du nouveau droit pénal entré en vigueur en 2007. Cette situation a ainsi justifié l'interpellation qui vous est soumise.

De la position qui sera défendue par le ministre de la Justice, il en va de la crédibilité du travail des juges et des institutions jurassiennes dans l'application du nouveau droit pénal, notamment de la place qui doit être réservée et accordée au travail d'intérêt général dans notre Canton.

Je précise encore que l'ordonnance concernant l'exécution des peines et des mesures du 6 mars 2007 répond déjà partiellement aux questions posées dans l'interpellation, notamment quant à la responsabilité civile du condamné. Je vous remercie de vos éclaircissements complémentaires.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : Comme l'a dit l'interpellateur, selon le Code pénal suisse dont la modification du 13 décembre 2002 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, «à la place d'une peine privative de liberté de moins de six mois ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus, le juge peut ordonner, avec l'accord de l'auteur, un travail d'intérêt général de 720 heures au plus. Le travail d'intérêt général doit être accompli au profit d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de personnes dans le besoin. Il n'est pas rémunéré». C'est l'article 37, alinéas 1 et 2, du Code pénal suisse.

Du fait principalement que cette peine de substitution doit être ordonnée par le juge et non plus par le Service juridique et aussi parce que sa durée maximale a été augmentée de trois à six mois, l'ordonnance cantonale y relative a dû être modifiée. Le travail d'intérêt général est désormais régi, dans notre Canton, par la nouvelle ordonnance concernant l'exécution des peines et des mesures.

Le travail d'intérêt général a été introduit dans notre Canton le 1<sup>er</sup> janvier 2001. L'exécution de cette peine de substitution s'est développée normalement jusqu'en 2004 – donc, jusqu'en 2004 pas trop de problèmes – année où Caritas, qui recevait environ 45 % des cas de travaux d'intérêt général, a demandé un dédommagement pour faire exécuter ces travaux. Cette demande n'a pas été acceptée par le Canton; dès lors, le nombre de places de travaux d'intérêt général n'a plus suffi à la demande croissante des condamnés.

L'interpellant pose quatre questions auxquelles nous essayons de répondre de la manière suivante :

Réponse à la question 1

Selon l'ancien droit, c'est environ une septantaine de personnes qui attendent de pouvoir exécuter ces TIG.

Réponse à la question 2

En 2001, un appel général a été fait aux employeurs intéressés susceptibles d'offrir un travail d'intérêt général. Environ une vingtaine de réponses favorables ont été données. Toutefois, à la pratique, on s'est aperçu qu'il était difficile de faire correspondre l'offre à la demande. Les travaux d'intérêt général s'effectuent en principe hors des heures de travail et peu d'employeurs ont des emplois du soir ou durant les week-ends. Les «tigistes» chômeurs ou rentiers sont ainsi favorisés dans le sens qu'il est plus facile, pour eux, de trouver un placement que pour quelqu'un qui travaille tous les jours. Les employeurs sont en général les hôpitaux, les homes, les institutions telles qu'Emmaüs ou Caritas, les institutions hébergeant des handicapés, les communes et certains services cantonaux. A chaque fois, une convention est passée entre l'employeur, le «tigiste» et le Service juridique lorsque la personne convient à la place disponible. Cela suppose que le «tigiste» soit disponible aux heures proposées par l'employeur bénéficiaire, à la période favorable, qu'il soit apte à remplir la fonction du point de vue capacité et santé. Il faut aussi remplir un nombre suffisant d'heures par semaine pour que le travail d'intérêt général puisse être effectué dans les deux ans, limite légale fixée. Tous ces différents facteurs combinés ou cumulés expliquent la raison

pour laquelle plusieurs employeurs se sont montrés réticents ou se sont découragés, à plus forte raison quand l'expérience se soldait par un échec. Les communes entre autres allèguent souvent qu'elles ne veulent pas engager du personnel pour surveiller des «tigistes» ou qu'elles ont des chômeurs à occuper. A ceci, il faut ajouter que le service responsable de l'exécution des peines ne disposait pas du personnel suffisant pour faire de la prospection. Aujourd'hui, il est difficile de dire combien, parmi les employeurs intéressés au départ, sont encore disposés à prendre des «tigistes». Manifestement, leur nombre n'est pas suffisant.

#### Réponse à la question 3

Des démarches ont été entreprises auprès de Caritas afin de réexaminer la situation. Caritas a déclaré pouvoir offrir dix à quinze places de TIG à la semaine et certaines même le samedi. Donc, les anciens TIG seront pris en charge par Caritas moyennant rémunération, à savoir 10 francs par jour et par personne. C'est l'arrangement que nous avons pu trouver avec Caritas pour ce qui concerne les anciens TIG. En ce qui concerne les nouveaux, nous sommes en train d'élaborer, sur la base de la nouvelle ordonnance qui nous en donne la possibilité, de conclure un mandat de prestations complet avec Caritas pour qu'il prenne en charge et qu'il s'occupe, de A à Z, de l'ensemble de ces travaux d'intérêt général. Et il nous semble qu'en fonction des possibilités recensées par Caritas, nous devrions pouvoir faire face à l'ensemble des condamnations dans le cadre de ces travaux d'intérêt général. Nous vous tiendrons informés dès que cette convention sera signée mais nous informerons évidemment au préalable les autorités judiciaires. Mais sachez qu'il n'y a plus de frein à ce que la justice prononce des travaux d'intérêt général et que les anciens seront exécutés avec le même interlocuteur, qui est Caritas.

#### Réponse à la question 4

Jusqu'ici, on indiquait, dans la convention passée avec l'employeur, que c'est lui-même qui assumait, par son assurance responsabilité civile, les éventuels dommages causés à un tiers par le «tigiste». Cette pratique devrait perdurer. A cet égard, la nouvelle ordonnance concernant l'exécution des peines et des mesures rappelle la responsabilité primaire du «tigiste» et du bénéficiaire de ce travail d'intérêt général. Elle prévoit toutefois, à titre subsidiaire évidemment, la responsabilité de l'Etat pour le préjudice qui ne serait pas couvert ni par le «tigiste», ni par le bénéficiaire. L'Etat dispose alors d'un droit de recours lorsque le préjudice est causé intentionnellement ou par négligence grave. Cette réglementation est tout à fait similaire à celle qui est pratiquée dans d'autres cantons.

Voilà les réponses que nous pouvons apporter à l'interpellation de Monsieur le député Schaffter.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP+VERTS)** : Je suis satisfait.

#### 7. Question écrite no 2070

**Pour une fiscalité des travailleurs frontaliers plus juste et plus équitable**  
**Jean-Paul Gschwind (PDC)**

L'arrivée du chanteur français Johnny Halliday à Gstaad et le forfait fiscal qui lui a été accordé ont suscité de nombreuses turbulences et réactions au sein de l'Hexagone.

M. Arnaud Montebourg, député à l'Assemblée nationale et porte-parole de Mme Ségolène Royale, candidate socialiste à la présidence française, a tenu des propos virulents à l'encontre de notre pays. Dans la presse lémanique du dimanche 14 janvier 2007, il accuse la Suisse d'appauvrir la France et de se livrer à un véritable pillage économique de la France "et en appelle" à la discussion pour enrayer cette guerre fiscale.

M. Montebourg semble occulter le fait que des dizaines de milliers de travailleurs frontaliers français sont employés en Suisse et, de ce fait, contribuent largement au rayonnement, à la richesse et au développement économique du territoire français qui jouxte notre pays. Ce sont quelque 5'000 frontaliers employés dans nos entreprises jurassiennes.

A la faveur du différend fiscal qui agite les microcosmes politiques suisse et français, le moment n'est-il pas choisi pour réviser la convention fiscale franco-suisse qui régit l'imposition des travailleurs frontaliers ? Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. De quand date la convention fiscale franco-suisse concernant l'imposition des frontaliers et quelles sont les modalités fiscales qui régissent l'imposition ?
2. Est-elle encore compatible avec la législation actuelle ?
3. Une renégociation de la convention est-elle prévue après un laps de temps déterminé ? Existe-t-il une clause résolutoire qui permet de remettre en question la convention ?
4. Une imposition à la source pour les travailleurs frontaliers pratiquée d'ailleurs dans certains cantons est-elle envisageable dans la République et Canton du Jura ? Imposition à la source plus juste et équitable vis-à-vis des contribuables domiciliés dans l'Etat jurassien.

#### Réponse du Gouvernement :

Après avoir pris connaissance de la question posée par Monsieur le député Gschwind, le Gouvernement apporte les éléments de réponse suivants :

1. La convention à laquelle fait référence l'auteur de la question écrite est en fait l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers du 11 avril 1983, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

L'accord en question instaure un régime fiscal spécifique pour les travailleurs frontaliers exerçant une activité salariée qui déroge, s'agissant du rattachement pour l'imposition, aux règles prévues à l'article 17 de la convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966.

Les termes de l'accord prévoient que les salaires, traitements et autres rémunérations similaires reçues par les travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat dont ils sont les résidents, moyennant une compensation financière au profit de l'autre Etat (article premier). Cette dernière est égale à 4,5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers (article 2).

2. Le régime dérogatoire introduit par l'accord permet aux communes et aux cantons frontaliers, dont celui du Jura, d'obtenir une indemnisation destinée à compenser les charges financières que les travailleurs frontaliers entraînent dans l'Etat où ils exercent leur activité lucrative.

Cette indemnisation est liée à l'utilisation des infrastructures publiques, à l'exemple du réseau routier. Il s'agit d'une solution spécifique, appliquée actuellement par huit cantons suisses, destinée à fixer une règle de partage équitable entre l'Etat de résidence et l'Etat où le travail est effectué. Au moment de la conclusion de l'accord en 1983, la compensation financière de 4,5 % correspondait approximativement à 60 % du montant des impôts français encaissés.

Signalons encore que le taux d'imposition moyen du personnel suisse avoisine les 11,8 %. Il faut toutefois préciser que les travailleurs frontaliers ne bénéficient pas de toutes les prestations de l'Etat, en particulier dans le domaine scolaire et social au sens large. Cela explique le taux plus bas de la compensation financière rétrocédée par la France.

3. L'article 7 stipule expressément que l'accord demeurera en vigueur tant qu'il n'aura pas été dénoncé (alinéa 1). Il n'est par conséquent pas prévu de renégocier la teneur de l'accord à intervalles réguliers. Les alinéas 2 et 3 permettent aux parties de dénoncer l'accord moyennant le respect d'un préavis de six mois avant la fin de chaque année civile.
4. A ce jour, seul le canton de Genève, lequel dispose d'un accord distinct avec la France au vu du nombre important de frontaliers qui travaillent sur son territoire, impose les travailleurs frontaliers à la source à leur lieu de travail. Il faut cependant relever que le canton de Genève rétrocède à la France une compensation financière fixée à 3,5 % de la masse salariale totale brute.

Il est difficile de déterminer, dans le cas du canton du Jura, s'il serait aujourd'hui gagnant à appliquer un régime d'imposition à la source. En effet, l'autorité fiscale ne dispose pas des informations nécessaires à l'établissement de projections fiables en rapport avec la situation familiale des travailleurs, lesquelles influenceraient de façon notable le volume des rentrées fiscales. A cela s'ajoute le fait que la France exigerait à son tour une compensation financière en cas d'imposition à la source des travailleurs frontaliers. Le Jura devrait toutefois accepter la charge administrative supplémentaire de taxation de ces personnes à la source, ce qui engendre un coût.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Je suis partiellement satisfait.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Justice et équité en matière de fiscalité, voilà un thème qui parle au groupe socialiste. L'évolution de cette question dans le cadre d'une concurrence exacerbée entre cantons se trouve fortement controversée et nous préoccupe beaucoup, d'avantage apparemment (si l'on en croit les propos du ministre Juillard) que le Gouvernement jurassien. En tout cas, nous sommes d'avis que, sur ce point-là, il y a des questions à se poser et des positions à prendre.

Mais la question de Jean-Paul Gschwind ne s'intéresse qu'au régime fiscal appliqué aux travailleurs frontaliers. Nous pouvons partager le souci contenu dans la question d'augmenter les rentrées fiscales indispensables, faut-il le rappeler, au bon fonctionnement des collectivités publiques.

Nous constatons que les travailleurs frontaliers s'acquittent d'un impôt dont le taux est réglé via les Accords bilatéraux en vigueur. Leur éventuelle dénonciation engendrerait des conséquences difficiles à chiffrer de façon précise. Ce montant annuel de l'impôt des frontaliers, estimé à 12 millions, représente une somme non négligeable et les principales bénéficiaires sont les communes. Elles en ont bien besoin, elles qui se trouvent directement frappées par les décisions successives de baisse fiscale adoptées dans la dernière législature.

Enfin, nous insistons sur un constat déjà posé depuis plusieurs années : le Jura gagnerait beaucoup à voir les salaires pratiqués dans notre économie s'orienter à la hausse. Certaines entreprises y concourent déjà, comme l'a relevé le député Paul Froidevaux ce matin, mais d'autres, trop nombreuses encore, optent pour l'option inverse, pour des salaires bien trop bas. Cette attitude péjore lourdement les rentrées fiscales, qu'elles proviennent des travailleurs jurassiens ou frontaliers et cette question doit aussi nous préoccuper.

#### **8. Question écrite no 2077**

**Taxation forfaitaire : à combien s'élèvent les cadeaux ?**

**Rémy Meury (CS-POP+VERTS)**

Depuis l'installation à Gstaad de Johnny Hallyday, une polémique s'est développée autour des forfaits fiscaux accordés en Suisse à des célébrités fortunées étrangères. C'est la nouvelle conseillère fédérale Doris Leuthard qui a allumé les feux en considérant cette pratique comme injuste à l'égard des Suisses fortunés. Nous ignorons si son idée profonde était de faire payer comme il se doit les bénéficiaires de forfaits fiscaux, ou s'il fallait au contraire en faire profiter également les riches Suisses.

Toujours est-il que cela nous a permis d'apprendre de la part des responsables des finances cantonales que les forfaits pour riches étrangers établis en Suisse se montaient en moyenne à 75'000 francs par année. Dans un premier temps, ils ont même suggéré de doubler cette somme afin de calmer certains politiques français notamment. Cette velléité a rapidement été abandonnée. Il n'en demeure pas moins que la proposition de doubler les forfaits met en lumière l'ampleur des cadeaux fiscaux consentis à des contribuables dont les patrimoines financiers comportent au moins huit chiffres. Cela signifie en effet que cette mesure pouvait être prise sans faire fuir les grosses fortunes concernées. Cela signifie que même en doublant leurs contributions au fisc, ils resteraient largement gagnants par rapport à une taxation normale.

Nous avons appris également qu'une dizaine de contribuables dans le Jura bénéficiaient de forfaits fiscaux. Notre Canton, si l'on en croit les propos du nouveau ministre des Finances («Le Temps» du 27 janvier 2007), présente pourtant déjà une fiscalité attractive pour les entreprises et les fortunes.

Il nous paraît dès lors légitime que tous les contribuables jurassiens connaissent la véritable ampleur des cadeaux fiscaux accordés dans notre Canton. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes, qui n'ont rien de confidentielles puisque des informations identiques ont été données en 2006 concernant les fonctionnaires, magistrats, enseignants et députés du Jura :

1. Combien exactement de contribuables bénéficient de forfaits fiscaux dans le Jura ?
2. Quel montant total ces forfaits représentent-ils en rentrées fiscales pour l'Etat jurassien ?
3. Quel montant total représenteraient les rentrées fiscales pour ces mêmes contribuables s'ils étaient soumis à une taxation ordinaire ?
4. Quelles sont les bases légales sur lesquelles se fonde l'autorité fiscale jurassienne pour accorder des forfaits fiscaux ?
5. Quels critères sont généralement utilisés par l'autorité fiscale pour déterminer le montant d'un forfait ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement entend replacer le débat dans son contexte légal, compte tenu des termes de «cadeaux fiscaux», utilisés par l'auteur de la question écrite. S'il est parfaitement légitime de renseigner la population jurassienne sur l'existence et le nombre d'impositions d'après la dépense, il est en revanche parfaitement inapproprié de parler de «cadeaux fiscaux» dans un domaine du droit exhaustivement réglé par la législation fiscale et harmonisé sur le plan suisse.

Il n'est visiblement pas inutile de rappeler que l'imposition à forfait ne constitue ni un arrangement fiscal ni un «privilège» mais bien un mode légal de taxation d'après la dépense du contribuable qui trouve son épilogue dans la notification d'une décision de taxation ordinaire. Ce type d'imposition, instituée pour des raisons pratiques liées au statut personnel du contribuable, se substitue à l'imposition ordinaire sur le revenu dans des situations bien précises appréhendées par la loi. Il touche des contribuables qui n'exercent en principe pas d'activité lucrative en Suisse et qui vivent du seul rendement de leur fortune.

Ces quelques points essentiels étant précisés, le Gouvernement apporte les éléments de réponse suivants aux cinq questions posées par Monsieur le député Meury :

1. Le nombre exact de contribuables qui font l'objet d'une imposition à forfait dans le canton du Jura, en application des articles 54 de la loi d'impôt et 14 de la loi sur l'impôt fédéral direct, s'élève à dix. Ce type d'imposition concerne un nombre très limité de contribuables. La situation dans le canton du Jura ne saurait être comparée à celle des grands cantons suisses.
2. L'imposition d'après la dépense des dix dossiers fiscaux précités a généré des recettes fiscales pour un montant de l'ordre de 180'000 francs pour la période fiscale 2006 au niveau de l'impôt cantonal uniquement. Le montant susmentionné ne comprend ni l'impôt communal ni l'impôt ecclésiastique.
3. L'imposition à forfait étant fondée sur la dépense du contribuable, l'autorité fiscale procède à la taxation en prenant comme base de calcul les frais annuels correspondant au train de vie du contribuable et des personnes qui sont à sa charge. Il s'ensuit que les bases d'imposition diffèrent de celles d'une imposition ordinaire, une comparaison étant dès lors impossible et même dénuée de sens.

Il faut insister sur le fait que seuls les ressortissants étrangers qui n'exercent pas d'activité lucrative en Suisse ou les Suisses qui ont quitté la Suisse pendant plus de dix ans peuvent être soumis à l'imposition d'après la dépense. Il s'agit principalement de rentiers qui vivent du

produit de leur fortune. Les biens dont dispose cette catégorie de contribuables sont généralement localisés à l'étranger et échappent ainsi à toute imposition en Suisse, respectivement dans le Jura.

4. Les bases légales applicables en matière d'imposition selon la dépense sont les articles 54 LI ainsi que l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'évaluation de la dépense pour l'imposition à forfait de contribuables étrangers. S'agissant de l'impôt fédéral direct, il s'agit de l'article 14 LIFD et de l'ordonnance du 15 mars 1993 sur l'imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct.
5. Les critères utilisés par le Service des contributions sont ceux prévus par la législation fiscale, en particulier ceux des articles 1 (dépense d'entretien, de logement, d'habillement, de formation, de perfectionnement, de loisirs, etc.) et 2 (loyer, valeur locative) de l'ordonnance cantonale pour l'impôt d'Etat et ceux de l'article premier de l'ordonnance fédérale pour l'IFD, sans oublier ceux mis en lumière par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : En premier lieu, je tiens à préciser qu'à aucun moment je n'ai insinué que l'administration fiscale jurassienne se trouvait dans l'illégalité en pratiquant la taxation forfaitaire. Seulement, nous l'avons dit lors de plusieurs débats fiscaux, ici ou ailleurs, nous considérons que la loi, en permettant la taxation forfaitaire, légalise les cadeaux fiscaux à des contribuables fortunés.

Les chiffres qui nous sont donnés sont intéressants à ce sujet. Dix contribuables étrangers fortunés installés dans le Jura contribuent, pour 180'000 francs, aux recettes fiscales cantonales. Cela fait en moyenne 18'000 francs par contribuable. Ce montant représente l'équivalent de l'impôt cantonal dû pour un revenu imposable d'environ 150'000 francs.

Dans ce domaine aussi, le Jura apparaît comme un parent pauvre parmi les cantons suisses puisque le forfait fiscal moyen dans notre pays est de 75'000 francs. Ce sont les ministres cantonaux des Finances qui l'ont indiqué après l'affaire «Johnny». Dans leurs déclarations et leur volonté de modifier le système, ces mêmes ministres ont fait la démonstration que ces forfaits sont des cadeaux fiscaux importants. Comment expliquer autrement que la proposition de doubler ces forfaits ait été faite par la majorité d'entre eux, avant de finalement abandonner l'idée ? Je ne connais pas un seul ministre des Finances qui proposerait une telle mesure sans être certain qu'elle n'entraînera pas le départ de plusieurs de ces contribuables tant convoités. Cela signifie en clair que le doublement des forfaits continuerait de faire gagner beaucoup d'argent aux bénéficiaires de ces cadeaux fiscaux, j'insiste.

Le magazine «Bilan» l'a fait savoir, le canton du Jura est très favorable fiscalement pour les fortunes et pour les rentiers, donc très favorable pour les rentiers fortunés. Le 27 janvier, dans le journal «Le Temps», le ministre des Finances le disait déjà : le Jura n'est plus un enfer fiscal, plus particulièrement pour les entreprises et les fortunes.

Tout cela est quand même particulier. Pour faire passer la révision de la loi fiscale, j'en reste convaincu, certains dans ce Canton prétextaient d'autres mesures à travers «Jura Pays Ouvert», dont l'ambition de faire rester les jeunes dans notre Canton. Battus, ils décident finalement d'attirer des vieux riches ! Notre avenir est garanti, celui des EMS jurassiens également; entendez par EMS établissements médico-sociaux et non écoles moyennes et supérieures !

Ce que je trouve encore fantastique dans la réponse du Gouvernement est d'indiquer que la taxation forfaitaire est basée sur le train de vie du contribuable. Comme si l'on ignorait ses revenus. Pour l'un d'eux en tout cas, cela surprend. Ses revenus annuels, hors publicité, sont largement connus publiquement. Ils dépassent allégrement le million. Mais ces revenus étant réalisés à l'étranger, on n'en tient pas compte. On s'intéresse à son train de vie en Suisse, dans le Jura. Comme il se déplace passablement à vélo, vous comprendrez qu'on est léger dans la taxation forfaitaire qui le concerne. Même si, car tout se sait dans notre Canton, il se construit un somptueux parc à vélos dans l'un de ces magnifiques villages que compte l'Ajoie. Je n'en veux pas du tout au contribuable en question – j'ai déjà assez d'ennuis avec d'autres – il serait bien bête de se gêner. Ceci d'autant plus, entre parenthèses, que c'est bientôt le seul qui me paraît propre dans la discipline qu'il exerce professionnellement.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, vous avez voulu une nouvelle loi qui fait perdre, au Canton seulement, 2 millions par année uniquement en ce qui concerne l'impôt sur la fortune, pour attirer dix misérables riches – car ils sont misérables – étrangers qui n'en rapportent que 180'000. Nous n'avons décidément pas la même conception du développement de notre Canton. Nous ne pouvons que dénoncer une fois de plus le coup de poker manqué avec la nouvelle loi d'impôt et dénoncer une fois encore cette politique des caisses vides pour le moins hasardeuse, basée sur une croyance, répétée par le ministre des Finances tout à l'heure, selon laquelle la pression fiscale est l'élément essentiel qui guide le choix du lieu d'établissement de nouveaux habitants. Nous le contestons à nouveau.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Deux mots, Madame la Présidente. Quand on parle de cadeau en matière de fiscalité, on doit bien admettre que «qui dit cadeau dit illégalité» parce que tout ce qui se fait dans le cadre de la légalité, c'est un dû. Alors, cela plaît ou cela ne plaît pas. Cela ne doit pas être considéré comme un dû quand cela plaît et comme un cadeau quand cela ne plaît pas ! Juste pour recadrer un petit peu la notion de cadeau. Non, ce ne sont pas des cadeaux que nous faisons à ces gens. Ce sont simplement des gens qui veulent venir et qui nous apportent des impôts qu'on n'aurait pas s'ils ne venaient pas.

En ce qui concerne le montant moyen de 18'000 francs par contribuable, je tiens à préciser que c'est bien l'impôt cantonal. Il faut rajouter les impôts communaux et ecclésiastiques pour la plupart.

Pour ma part, je regrette qu'on ne puisse pas faire davantage ce genre de «cadeau» parce que cela améliorerait les finances de toutes les collectivités publiques.

Votre information selon laquelle les ministres des Finances suisses envisageaient de doubler le montant est tout à fait fausse ! C'est une déclaration qui est fausse et qui a été faite par le secrétaire de notre Conférence qui s'est fait taper sur les doigts deux jours après lors de la conférence car il a

pris des positions que nous n'avions pas discutées en conférence. Ce que la Conférence a décidé, c'est de dresser un état des lieux autant international qu'intercantonal parce que cette pratique n'est pas une pratique isolée en Suisse. Elle est très largement connue et pratiquée au Luxembourg, en Angleterre, en Irlande et ailleurs mais, simplement, quand la Communauté européenne veut nous faire un procès d'intention à ce sujet, nous répondons qu'il faut peut-être qu'elle commence par balayer devant sa porte. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité faire un état des lieux sur le plan international, puis ensuite intercantonal, pour ensuite savoir s'il y a lieu de corriger parce qu'il est clair qu'il y a un cadre légal qui est donné et celui-ci doit être respecté. Dans le Jura, il l'est. Est-ce qu'il l'est partout ailleurs ? Nous avons des informations qui nous laissent à penser que ce pourrait ne pas être le cas.

Quant au bénéficiaire jurassien auquel vous avez fait allusion, Monsieur le Député, évidemment le secret fiscal ne m'autorise pas à répondre si oui ou non il en bénéficie mais si, par hasard, tel devait être le cas et s'il est vrai qu'il s'est construit un château pour héberger ses vélos comme vous l'avez dit, et bien c'est tout bénéfique pour nous puisque c'est sur la base de la valeur locative du logement qu'elles occupent que ces personnes sont taxées. Donc, si véritablement c'était ce cas de figure-là qui était vrai – je ne me prononce pas là-dessus – et bien ce serait encore bénéfique pour le Canton et la commune concernée.

Ensuite, votre affirmation concernant le cadeau de 2 millions aux fortunes, ce n'est pas pour attirer ces gens que nous avons corrigé la loi d'impôt sur la taxation sur la fortune. C'était tout simplement – souvenez-vous, Monsieur le Député – sous l'impulsion de votre côté de l'hémicycle que la baisse linéaire voulue au départ a été corrigée pour les raisons que nous avons indiquées tout à l'heure, qu'elle a profité davantage aux bas revenus, aux revenus modestes (ce que nous ne contestons pas). Et, pour éviter que des gens fortunés et que ceux qui payent plus du 50 % des impôts de ce Canton ne s'en aillent, nous avons dû agir sur la fortune pour essayer d'un tout petit peu corriger cet état de fait. Nous avons des indications très claires que certains contribuables allaient partir et nous avons dû agir sous l'angle de la fiscalité pour essayer de les retenir. Vous en connaissez, vous savez que la commune de Delémont en aurait souffert, raison pour laquelle nous avons procédé de la sorte.

## 9. Rapport 2005 de la Caisse de pensions

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : L'examen du rapport de gestion 2005 de la Caisse de pensions jurassienne été repoussé en 2007 pour les raisons qu'a indiquées l'ancien président de la CGF, Monsieur Jean-Michel Conti, lors de la séance du Parlement du 20 décembre 2006.

Si, lors de précédentes années placées sous le signe du marasme boursier, les comptes de notre institution cantonale de prévoyance ont parfois pu inspirer quelques craintes, il n'en est rien de l'édition 2005 dont les résultats sont des plus réjouissants. La performance de 12,8 % obtenue sur l'ensemble de la fortune est une première dans la jeune histoire de la Caisse. Ce résultat est avant tout lié à l'évolution remarquable des marchés boursiers mais également à la bonne tenue des marchés obligataires et des placements alternatifs.

En moyenne, le rendement des caisses de retraite en 2005 a atteint 11 % à 13 %. Mais ce rendement moyen cache d'énormes disparités de performance entre les caisses. Selon une étude de Swisscanto (les banques cantonales), la meilleure caisse de pensions suisse a dégagé en 2005 un rendement de 23,7 %; la plus mauvaise, elle, n'a délivré que 2,2 %.

Le résultat net sur les placements immobiliers s'établit à 3,9 %. Le taux d'occupation moyen des appartements est de 91,7 %, chiffre identique à celui de 2004. Ce secteur se caractérise par une forte augmentation du montant consacré aux travaux d'entretien et d'aménagement.

L'exercice 2005 affiche un résultat net des placements de 106,9 millions contre 26,2 millions en 2004.

La composition de la fortune fournit des indications utiles à la compréhension des résultats. La part des actions suisses a régressé par rapport aux autres catégories d'actifs. Cette diminution et la légère sous-performance qui en résulte s'expliquent par la vente, en fin d'exercice, d'une partie des actions de la Caisse afin de ne pas être trop exposé, sur ce marché, dans le cas d'une éventuelle baisse. Au 31 décembre 2005, les actions représentaient 33,1 % de la fortune totale de la Caisse de pensions (parmi lesquelles 20 % d'actions suisses) contre 35,8 % à fin 2004.

Cette proportion des actions dans les placements des caisses de pensions a suscité la polémique en 2006. On a reproché aux gérants des caisses de pensions leur frilosité en leur faisant miroiter les performances des fonds de pensions anglais, lesquels détiennent 63 % d'actions et ont obtenu des rendements supérieurs à 21 % en 2005. On doit à la vérité d'ajouter que le régime britannique de pensions est marqué par l'absence totale de garantie pour les assurés et donc par l'importante part de risque qu'assument ces derniers.

Pour revenir à la structure du bilan de notre Caisse de pensions, il est intéressant de noter que le portefeuille immobilier ne représente plus que 16,2 % de la fortune, contre 17,9 % en 2004, alors qu'il se situait encore à 22,5 % à fin 2002.

Les placements en obligations, bons de caisse et autres prêts constituent 41,8 % de la fortune, contre 37,7 % à fin 2004.

Le degré de couverture de la Caisse est passé à 84,1 %, ce qui chiffre la hausse à 7,1 % par rapport à 2004 mais nous situe tout de même en dessous de l'objectif de couverture légal de 90 %. Cette situation encore insatisfaisante rend nécessaires des mesures d'assainissement. C'est ainsi que le conseil d'administration s'est résolu, pour la troisième année consécutive, à ne pas indexer les pensions. Un projet de révision des dispositions réglementaires a été élaboré, qui vise à améliorer la situation financière de la Caisse et à atteindre le degré de couverture de 90 % dans un horizon-temps de dix à quinze ans. Le Parlement en sera saisi en temps opportun.

Dans un rapport, le mien s'entend, faisant la part belle à des considérations techniques un peu absconses, je ne me rendrai pas plus digeste en précisant que de nouvelles règles de présentation des comptes ont été imposées aux caisses de pensions à partir de l'exercice 2005. L'article 47, alinéa 2 OPP2 astreint les caisses à établir leurs comptes en conformité avec les recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26. Le but est d'améliorer la transparence, la lisibilité et la comparabilité entre institutions de prévoyance.

J'en aurais ainsi terminé avec le rapport proprement dit. Toutefois, la CGF, au nom de laquelle je m'exprime, ne ferait pas son travail si elle ne fournissait pas au Parlement les informations qui ont été portées à sa connaissance au sujet de la légalité de la rente-pont pour enfant, affaire qui a défrayé la chronique et provoqué le report que j'évoquais tout à l'heure. Cette problématique ayant été traitée durant cinq séances de la CGF (quatre de l'ancienne législature, une de la nouvelle), vous me permettrez, chers collègues, de me limiter à un résumé des faits et de leur analyse par l'expert consulté.

Le problème vous est connu : la Caisse de pensions du Jura a versé des rentes pont pour enfants de retraités anticipés depuis 1981 jusqu'au 31 décembre 2005. En particulier, elle a continué de verser ces rentes du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2005 malgré une modification du droit fédéral. Les dates ont leur importance. Retenez-les !

Tardivement informé de cette situation (par une circulaire de la Caisse de janvier 2006), le Gouvernement a demandé des explications. Une expertise a été sollicitée, qui a été rendue le 18 décembre 2006 par la fiduciaire Pricewaterhouse Coopers SA. Aux huit questions communes formulées par le Gouvernement et le conseil d'administration de la Caisse, elle répond comme suit :

1. L'octroi de rentes pont pour enfants par la Caisse de pensions du Jura n'est plus correct depuis l'entrée en vigueur de la dixième révision de l'AVS (le 1<sup>er</sup> janvier 1997). Le règlement (en l'occurrence concernant le paiement de la rente pont AVS fédérale et AI fédérale du 10 juin 1981) peut contenir des dispositions d'exécution ou combler des lacunes volontaires mais ne peut pas prévoir une réglementation plus large que la norme de délégation du décret.
2. Les rentes pour enfants, dont le droit a été reconnu au retraité anticipé, constituent des droits acquis dont il doit continuer de bénéficier.
3. Si la rente pont avait été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la Caisse de pensions du Jura aurait réalisé une économie de 1,3 millions de francs. Si elle avait été supprimée le 31 août 2003 (la Caisse a eu connaissance en avril 2003 du fait que l'AVS ne versait pas de rente pont !), l'économie réalisée aurait été de 698'000 francs.

J'ouvre ici une parenthèse pour informer le Parlement que les premiers chiffres annoncés par la Caisse de pensions étaient approximatifs, ce qui est regrettable. Ces chiffres ont été précisés dans la lettre que la Caisse de pensions a adressée au Gouvernement le 8 septembre 2006. Ils ont été affinés en tenant compte d'éléments actuariels qui n'avaient pas été pris en considération dans le premier calcul, comme le principe du plafonnement des prestations prévu par l'article 15 du décret sur la Caisse de pensions.

L'information qui a été publiée dans le «Quotidien Jurasien» du 3 mars 2007 signalant que, selon son directeur, la Caisse de pensions a versé 140'000 francs de trop, traduit imparfaitement la réalité car elle ne porte que sur l'économie que la Caisse de pensions aurait réalisée si elle ne devait pas verser les rentes pont entre 2006 et 2009, cet espace de temps séparant l'entrée en vigueur de la modification du règlement de l'année à laquelle le dernier enfant concerné aura épuisé son droit.

4. L'ancien directeur n'a pas vu le problème. Le nouveau directeur et l'actuaire ont découvert la suppression de la

rente pont en 2003 mais ils n'ont pas déduit l'incompatibilité avant début 2006. L'organe de contrôle n'a pas eu connaissance de ce problème avant le printemps 2006. L'actuaire-conseil a informé le directeur le 16 juin 2003 qu'il serait judicieux de supprimer cette rente du nouveau décret. Mais il n'a pas décelé l'incompatibilité avant 2006.

5. En 2003, la Caisse de pensions et son conseil d'administration disposaient des informations nécessaires qui auraient dû les inciter à reconnaître que le règlement ne concordait pas avec les dispositions de l'AVS. Les explications de l'ancien directeur relatives à la dixième révision de l'AVS étaient incomplètes. Le nouveau a rempli son devoir d'information. Toutefois, il conviendrait de clarifier le cahier des charges du directeur pour préciser qu'il entre dans ses compétences de veiller au respect permanent des dispositions légales.
6. Le processus de contrôle interne de la Caisse de pensions doit être amélioré, notamment par la mise en place d'un comité d'audit restreint. Il serait judicieux de créer une fonction de «compliance» pour, comme cela se fait dans les grandes entreprises, contrôler que les pratiques internes de la Caisse sont conformes aux dispositions législatives de droit supérieur.
7. Le conseil d'administration étant compétent pour approuver le règlement, la modification d'icelui ne nécessite ni une approbation préalable du Gouvernement, ni une communication formelle à ce dernier.
8. Le conseil d'administration s'est tout au plus rendu coupable de négligence légère. L'assemblée des délégués n'est pas incriminable. L'ancien directeur est fautif sans que sa responsabilité ne dépasse la négligence légère. Le nouveau a rempli ses obligations de manière suffisante en informant le groupe de travail chargé de plancher sur la révision du décret. Aucune responsabilité ne peut être attribuée à l'organe de contrôle. Idem pour l'expert agréé.

Voilà les commentaires, bruts de décoffrage, si vous me passez l'expression.

Les réponses fournies par l'expert ont amené le Gouvernement à informer le conseil d'administration des appréciations qu'il en tirait. Je laisse bien sûr le représentant du Gouvernement s'exprimer à ce sujet, n'ayant pas qualité à être son porte-parole et ayant suffisamment abusé de votre patience pour juger le moment venu de mettre un terme à ma prestation.

La CGF forme le vœu que les propositions d'amélioration évoquées précédemment soient prises en considération afin d'éviter la répétition de tels dysfonctionnements.

L'audit commandé par le Gouvernement jurassien n'était pas téméraire et ne relevait pas du procès d'intention. Cette démarche visait à rétablir des relations de confiance avec les instances de la Caisse de pensions et à lever un malaise institutionnel. Cette exigence de confiance était essentielle afin d'accomplir, dans la sérénité, la révision du décret sur la Caisse de pensions.

Au nom de la CGF, je vous invite à approuver le rapport 2005. Je profite de cette tribune pour vous signaler que mon groupe suivra cette recommandation.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura vous pré-

sente son rapport de gestion et ses comptes relatifs à l'exercice 2005. Je précise : 2005.

En préambule, on doit reconnaître, comme l'a fait le président de la commission, que l'exercice 2005 restera gravé dans les mémoires par le résultat exceptionnel obtenu globalement sur les marchés financiers. Cela s'est traduit par une performance, jamais atteinte par la Caisse, de 12,8 % sur l'ensemble de sa fortune. A titre de comparaison, on peut relever que la performance moyenne observée dans toutes les caisses de pensions suisses s'est élevée, sur la même période, à 11,1 %. A noter que le bilan de la Caisse s'élève à 936,7 millions au 31 décembre 2005 et qu'il a depuis lors franchi le cap du milliard de francs.

Un tel résultat a permis de diminuer fortement le découvert technique de la Caisse puisqu'il se situait au 31 décembre 2005 à 67,4 millions contre 140,1 millions une année auparavant. Le degré de couverture passe, quant à lui, de 84,1 %, en hausse de 7,1 points par rapport au même exercice précédent. En comparaison de l'objectif de couverture fixée légalement à 90 %, il subsiste cependant un découvert qui devra être comblé à moyen terme. Des mesures d'assainissement ont d'ores et déjà été prises en 2004 par une augmentation du financement et la limitation du renchérissement des pensions. Cependant, un assainissement complet et durable de la situation financière de la Caisse passe inévitablement par une refonte complète du décret sur la Caisse de pensions. Cette opération, qui est à l'étude, permettra également de coordonner les dispositions réglementaires de la Caisse avec la première révision de la loi sur la prévoyance professionnelle. A noter que nous procéderons en deux temps parce que d'une part le temps presse mais nous n'aurons pas le temps de tout faire en même temps, à savoir que nous proposerons encore cette année une révision partielle qui portera sur l'adaptation minimum à la LPP, qui doit absolument entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Nous allons essayer de ne pas recourir à une ordonnance d'urgence, raison pour laquelle vous serez nantis très prochainement d'un projet de modification partielle. Et puis, la révision complète viendra plus tard, je l'espère durant l'année 2008 mais, là, nous allons introduire un processus complet avec consultation, etc.

Au 31 décembre 2005, sous l'angle de la prévoyance professionnelle, l'effectif de la Caisse de pensions est composé de 5'705 assurés actifs, soit 131 de plus par rapport à l'année précédente et de 1'909 pensionnés, soit 54 de plus. Elle comprend donc 7'614 assurés. Les assurés actifs sont regroupés en quatre catégories, à savoir : 1'313 enseignants, 1'033 fonctionnaires, 1'686 employés de l'Hôpital du Jura et des homes médicalisés et 1'673 employés de communes et d'institutions diverses. Quant aux pensionnés, ils se répartissent en 1'027 retraités (+ 26), 339 invalides (+ 13), 210 conjoints survivants (+ 17) et 333 autres pensionnés, enfants ou bénéficiaires de rentes viagers (c'est 2 de moins que l'exercice précédent).

En ce qui concerne le rendement de la fortune, comme relevé en début de présentation et par le président de la CGF, la Caisse a vécu une année exceptionnelle sur le plan financier. En effet, la performance de 12,8 % obtenue sur l'ensemble de la fortune – et j'insiste là-dessus – est une première dans la jeune histoire de la Caisse. Ce résultat est avant tout lié à l'évolution remarquable des marchés boursiers mais également à la bonne tenue des marchés obligataires et des placements alternatifs.

Par ailleurs, compte tenu des amortissements importants effectués sur son parc immobilier durant la période 1995 à 2004, la Caisse a redressé la barre dans ce secteur et a réalisé une performance nette qui se rapproche du taux d'intérêt technique de 4,5 % mais est encore inférieure à ce taux d'intérêt technique.

Au final, l'exercice 2005 affiche un résultat net des placements de 106,9 millions contre 26,2 en 2004.

Nouvelle réglementation de présentation des comptes. Vous avez pu le voir au travers du rapport, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'article 47, alinéa 2, de l'OPP2 impose aux caisses de pensions d'établir leurs comptes en conformité avec les recommandations comptables qu'on appelle, dans le jargon du métier, les Swiss GAAP RPC 26. Les chiffres comparatifs 2004 ont donc été entièrement retravaillés selon les nouveaux principes afin de pouvoir faire les comparaisons dans le rapport 2005. La principale nouveauté consiste à présenter un bilan et des comptes unifiés en y intégrant les engagements de prévoyance, respectivement l'évolution de ces derniers. Auparavant, le bilan comptable et le bilan technique étaient présentés séparément, ce qui ne donnait pas une image tout à fait complète de la situation de la Caisse.

Permettez-moi encore quelques éléments concernant cette problématique de la rente-pont pour enfant. Le Gouvernement a saisi, l'année dernière, la CGF d'une problématique liée à la rente-pont AVS pour enfant dont la presse s'est fait partiellement l'écho. Un expert a été mandaté sur ce point en 2006. Son rapport a été discuté en CGF au début de cette année. Il me paraît judicieux de faire quelques commentaires supplémentaires par rapport à l'excellent décodage brut (comme il le dit) du président de la commission de gestion et des finances.

Selon le décret sur la Caisse de pensions, le montant annuel de la pension de retraite anticipée comprend, si l'assuré a moins de 62 ans révolus, le montant que l'assuré pourrait prétendre selon les dispositions sur la retraite anticipée de l'AVS. Ce supplément lui est dû jusqu'au jour où il peut recevoir une rente AI ou AVS. Jusqu'en 1996, l'AVS comprenait cas échéant une rente complémentaire pour épouse et des rentes pour enfant. Avec la dixième révision de l'AVS, la rente complémentaire pour l'épouse a été supprimée. Par ailleurs, comme la loi sur l'AVS n'a pas prévu de rente-pont pour enfant en cas de retraite anticipée, la Caisse ne pouvait pas continuer de servir de telles rentes. Elle l'a cependant fait sur la base d'un règlement interne. Elle a modifié celui-ci avec entrée en vigueur seulement le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle a versé des rentes-ponts pour enfants de retraités anticipés depuis 1981 jusqu'au 31 décembre 2005. En particulier, elle a continué à octroyer et à verser ces rentes après la révision de l'AVS, le 1<sup>er</sup> janvier 1997, jusqu'au 31 décembre 2005.

L'expert mandaté a notamment fait part des appréciations suivantes : sous réserve d'une situation exceptionnelle, il a confirmé que le versement des rentes en cause est juridiquement incorrect à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Il a admis, sur ce point, qu'il y a eu faute des membres du conseil de la Caisse, faute qualifiée cependant de négligence légère. Les rentes dont l'octroi a été décidé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2005 doivent continuer à être versées en vertu du principe des droits acquis. Ressortent de l'expertise diverses carences des organes de la Caisse dans le fait de déceler le caractère incorrect de la pratique en cause et dans celui d'y remédier.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement tient à relever encore les points suivants :

La faute étant qualifiée tout au plus de négligence légère par l'expert, à savoir, en droit, un comportement qui n'est pas intentionnel et qui, sans être excusable, n'est pas particulièrement répréhensible, le Gouvernement n'entend pas prendre ou proposer de mesures particulières à l'égard des membres du conseil. Je précise que c'est l'ancien Gouvernement puisque vous savez qu'à l'époque j'étais de l'autre côté de la barre et je n'ai pas contribué à arriver à cette décision-là. A noter que le conseil a été largement renouvelé pour cette nouvelle législature.

Deuxièmement, un mécanisme de contrôle des prestations servies sera mis en place par le conseil de la Caisse, ainsi que le recommande l'expert. Le cahier des charges du directeur devra également être complété et signé par celui-ci.

Troisièmement, le Gouvernement s'est étonné du caractère variable des données chiffrées fournies par la Caisse. Le président de la CGF y a fait allusion tout à l'heure. Par exemple, en supprimant la rente dès 2006, celle-ci a annoncé, par circulaire de janvier 2006 à l'ensemble des assurés, une économie de l'ordre de 250'000 francs par année alors qu'au final, le montant en jeu se révèle bien inférieur. Il en va de même du montant signalé par le président de la CGF et relevé dans la presse, qui ne correspond pas non plus tout à fait à la réalité.

Quatrièmement, le Gouvernement estime que la Caisse n'a pas communiqué idéalement sur le problème en cause. A titre d'exemple, il a dû requérir à répétition des renseignements qui, pour certains, n'ont pas été fournis, ainsi que le note l'expert. Il souhaite que le mode d'information s'améliore à l'avenir. En somme, une problématique complexe, car elle l'était, est résolue souvent bien plus simplement si les différents acteurs s'associent pour le faire. Le Gouvernement et, à n'en pas douter, les organes de la Caisse mettront tout en œuvre afin que tel soit le cas.

Mesdames et Messieurs, pour conclure, du côté du Gouvernement, l'incident ou l'épisode est clos sous réserve de la mise en œuvre des mesures demandées par le Gouvernement et communiquées directement au conseil d'administration lors de sa première séance de février : c'est la mise en place d'un contrôle réglementaire, c'est la mise en place d'un contrôle interne plus efficace, c'est l'amélioration de l'information et puis c'est le cahier des tâches du directeur. Moyennant ces informations complémentaires et en se réjouissant du résultat comptable de la Caisse, en espérant que l'exercice 2006 s'annonce pour le moins aussi bon, le Gouvernement vous propose d'accepter le rapport de la Caisse de pensions pour l'année 2005.

*Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.*

**La présidente :** Comme je vous l'ai annoncé, je lève la séance présentement et nous reprendrons nos débats à 14 heures précises. Dans l'intervalle, bon appétit et à tout à l'heure !

*(La séance est levée à 11.40 heures.)*